Quatre-vingt-septième année. — N° 191. Le Numéro : 15 francs. Samedi 13 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

CONTROLE DES LAITS CRUS ET DES LAITS PASTEURISES DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le décret n° 55-771 du 21 mai 1955 et les arrêtés des 2 juin et 1er août 1955 (*Journal officiel* des 9 juin et 3 août 1955) ont été réunis dans une brochure spéciale, tirée sur beau papier et sous couverture forte. Ce fascicule, qui porte le **n° 1037,** est mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 55-1075 du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 50, 51 et 52 de la loi du 25 ventôse an XI, relatifs au statut des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 8139).

Décrets des 6 et 8 août 1955 portant nomination et détachement de magistrats (p. 8140).

Décrets portant nomination d'un adel et acceptation de la démission d'un bachadel (p. 8140).

Arrêté du 8 août 1955 portant application des dispositions du décret n° 55-822 du 23 juin 1955 au personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 8140).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisations, affectation et conférant l'honorariat :

Commis et employés de bureau (p. 8140).

Greffiers (p. 8145).

Interprètes judiciaires (p. 8145).

Sténodactylographes des cours et tribunaux (p. 8145).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 6 août 1955 portant nomination d'un membre de la commission des archives diplomatiques (p. 8146).

Décret du 6 août 1955 portant admission à la retraite d'un consul général de France (p. 8146).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 28 juillet, 6 et 12 août 1955 portant promotions, nominations et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 8146).

Décret du 6 août 1955 déclarant d'utilité publique l'expropriation, par la ville de Paris, d'une partie d'immeuble situé à Paris (5e) en vue de permettre l'extension d'une école de garçons (p. 8146).

Arrêtés portant nominations et intégrations (administration centrale) (p. 8146).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8146).

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8146).

Arrêté portant promotion (personnel civil administratif de la marine) (p. 8146).

Décisions portant nominations aux emplois de professeur agrégé des écoles de médecine navale (p. 8147).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1076 du 6 août 1955 relatif au payement fractionné de la taxe forfaitaire de 15 p. 100 instituée par l'article 3 du décret n° 55-591 du 20 mai 1955 (p. 8147).

Décret du 12 août 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (avance du Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles) (p. 8147).

Décrets du 12 août 1955 portant nominations, mutations et admission à la retraite (receveurs particuliers des finances) (p. 8147).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 12 août 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8148).

Arrêtés portant nominations, intégration, réintégration, attribution de rappels d'ancienneté, mises en position de mission et de disponibilité, radiation des cadres, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Administrateurs (p. 8148).

Agriculture (p. 8148).

Eaux et forêts (p. 8148).

Elevage et industries animales (p. 8148).

Enseignement et jeunesse (p. 8148).

Gouverneurs (p. 8148).

Institut français d'Afrique noire (p. 8149).

Médecins africains (p. 8149).

Travaux météorologiques (p. 8149).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves de la première partie du concours professionnel normal d'ingénieur principal et de l'admissibilité de la session 1955 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 8149).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1077 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique (p. 8149).

Décret n° 55-1078 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique (p. 8149).

Décrets du 6 août 1955 relatifs aux pensions de retraites d'ex-sociétaires de la Comédie-Française (p. 8150).

Décret du 12 août 1955 conférant l'honorariat (p. 8150).

Arrêté du 12 août 1955 modifiant la date d'ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit de 1955 (section de droit privé) (p. 8150).

Arrêté du 12 août 1955 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine de 1955 (sections thérapeutique, maladies infectieuses et rhumatologie) (p. 8150).

Arrêtés portant détachements:

Archives de France (p. 8151).

Enseignement du second degré (p. 8151).

Enseignement du premier degré (p. 8151).

Liste d'admission définitive des candidats au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (session 1954) (p. 8151).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 6 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8152).

Décrets du 6 août 1955 portant promotion et radiation (ponts et chaussées) (p. 8154).

Arrêté du 3 août 1955 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes) d'un terrain provenant d'un délaissé de la Société nationale des chemins de fer français à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) (p. 8154).

Arrêtés portant détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 8154).

Office national de la navigation (p. 8155).

Ports maritimes (p. 8155).

Liste des candidats admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1955 (p. 8155).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 5 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8155).

Décret n° 55-1079 du 6 août 1955 modifiant le décret n° 2543 du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage (p. 8157).

Arrêté du 26 juillet 1955 autorisant les départements à rembourser les frais de déplacement exposés pour les besoins de services par les directeurs des écoles d'agriculture en régie départementale (p. 8157).

Arrêtés portant nominations et mutations (inspection des lois sociales en agriculture) (p. 8157).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets du 6 août 1955 portant constitution de divers groupements d'urbanisme (p. 8158).

Arrêté du 29 juillet 1955 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de terrains (p. 8159).

Arrêtés des 30 juillet et 2 août 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 8159).

Arrêté du 2 août 1955 fixant la délimitation de terrains favorables à la création d'une zone d'habitation (p. 8159).

Arrêté du 3 août 1955 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix d'un barème (p. 8159).

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 8160).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 juillet 1955 portant réorganisation de la formation professionnelle du personnel soignant des hôpitaux psychiatriques (p. 8160).

Arrêtés portant intégration, réintégration et radiation des cadres (administration centrale) (p. 8163).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (rectificatif) (p. 8163).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 4 août 1955 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 8163).

Nominations à des emplois réservés (p. 8163).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la séance du 5 août 1955 (p. 8164).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 8164).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Gaillac (Tarn) (p. 8164).

Annonces (p. 8165).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 55-1075 du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 50, 51 et 52 de la loi du 25 ventôse an XI, relatifs au statut des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 25 ventôse an XI modifiée par le décret n° 55-604 du 20 mai 1955, notamment en ses articles 50, 51 et 52, relatifs au statut des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et en son article 67 aux termes duquel: « Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Conditions générales d'aptitude et de stage.*

Art. 1er. — Nul ne peut être nommé notaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle s'il ne remplit les conditions suivantes:

1° Etre Français et ne pas être soumis à l'incapacité prévue à l'article 81, 3°, du code de la nationalité française;

2° Etre âgé de vingt-cinq ans révolus;

3° Avoir satisfait à ses obligations militaires;

4° N'avoir subi aucune condamnation pour des faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs; n'avoir été ni déclaré en faillite, ni mis en état de liquidation judiciaire; ne pas être ancien officier public ou ministériel destitué, avocat rayé du barreau, fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire pour faute contraire à la probité et aux bonnes mœurs;

5° Avoir accompli en qualité de premier clerc une année au moins du stage prévu par l'article 50 de la loi du 25 ventôse an XI complétée par le décret n° 55-604 du 20 mai 1955.

Art. 2. — Le stage doit, pour être considéré comme effectif, satisfaire aux conditions prévues aux articles 28, 28 A, 28 B, 28 C et 28 D du décret du 19 décembre 1945, modifié par le décret du 29 novembre 1951 et par le décret du 30 avril 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut du notariat.

CHAPITRE II. — *Concours professionnel et examen de fin de stage.*

Art. 3. — Les candidats ayant accompli, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, deux ans au moins de stage depuis qu'ils sont titulaires de la licence en droit sont appelés à concourir devant une commission composée de:

1° Un magistrat, président;

2° Un professeur de faculté de droit;

3° Un fonctionnaire des cadres supérieurs de l'enregistrement;

4° Trois notaires exerçant dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres de cette commission sont désignés chaque année par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Il est ouvert au moins un concours par an.

La date et le lieu des épreuves sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, publié deux mois à l'avance, qui détermine le nombre de places mises au concours.

Ce nombre ne peut excéder deux fois le nombre moyen des offices vacants pendant les trois dernières années. Toutefois, il ne peut être inférieur à deux places à chaque concours.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice, et publiée au *Journal officiel*.

Nul ne peut être admis à se présenter après trois échecs, ni au delà de sa cinquième année de stage.

Art. 6. — Le concours comporte trois épreuves écrites et quatre épreuves orales.

Les deux premières épreuves écrites consistent en une dissertation ou rédaction d'acte portant l'une sur une question juridique d'ordre général ou de pratique professionnelle, l'autre sur la législation et la réglementation, applicables par les notaires, particulières aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les candidats doivent, en une troisième épreuve, répondre à un questionnaire écrit permettant de s'assurer que leurs connaissances s'étendent à l'ensemble des matières inscrites au programme.

Les quatre épreuves orales portent sur des sujets juridiques ou professionnels; l'une d'entre elles consiste en un exposé sur un sujet préparé à l'avance; une autre concerne soit la déontologie professionnelle, soit l'organisation de la profession, soit la réglementation des conditions de travail dans les études et de la rémunération du personnel, soit le tarif ou la comptabilité. L'une des deux autres épreuves porte obligatoirement sur des questions de droit local.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, fixe le programme détaillé du concours.

Art. 7. — Les épreuves écrites sont organisées de manière à assurer l'anonymat des candidats.

Les épreuves orales sont subies publiquement.

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

Art. 8. — A l'issue des épreuves, la commission arrête et proclame, par ordre de mérite, la liste des candidats reçus.

Cette liste est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice, et publiée au *Journal officiel*.

Art. 9. — Les candidats reçus au concours visé au présent chapitre sont dispensés de subir l'examen de premier clerc prévu à l'article 41 de la loi du 25 ventôse an XI.

Ils peuvent compléter leur stage dans toute étude de notaire de la métropole ou d'Algérie.

Art. 10. — Les notaires ou anciens notaires exerçant ou ayant exercé dans les autres départements, ainsi que les candidats visés à l'article 28 D du décret du 19 décembre 1945, modifié par le décret du 29 novembre 1951 et par le décret du 30 avril 1954, ne sont pas dispensés de subir le concours visé aux articles 3 et suivants du présent décret.

Ils doivent, avant de se présenter audit concours, avoir accompli dans une étude du ressort de la cour d'appel de Colmar les deux années de stage exigées par l'article 50, 3°, de la loi du 25 ventôse an XI modifiée.

CHAPITRE III. — *Présentation à un office.*

Art. 11. — La commission prévue à l'article 51 de la loi du 25 ventôse an XI modifiée comprend:

1° Le premier président de la cour d'appel de Colmar ou son représentant, qui préside la commission;

2° Le procureur général près la même cour ou son représentant;

3° Le président du conseil régional et le président de la chambre départementale des notaires dans le ressort de laquelle est situé l'office vacant.

Le président a voix prépondérante en cas de partage.

Lorsque le président du conseil régional est empêché, il est remplacé par le vice-président du conseil régional. Lorsque le président d'une des chambres départementales est empêché, il est remplacé par le syndic de cette chambre.

Art. 12. — Pour chaque poste vacant, la commission propose les candidats par ordre de préférence à l'agrément du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les propositions doivent porter sur deux noms au moins lorsque le nombre total des candidatures qui se sont manifestées est inférieur ou égal à quatre, et sur trois noms lorsque le nombre total de ces candidatures est supérieur à quatre. En aucun cas les propositions ne peuvent porter sur plus de trois noms.

En l'absence de toute candidature ou s'il ne se manifeste qu'une seule candidature, la commission peut, pour tout office dont la vacance est publiée, proposer dans les limites fixées ci-dessus des candidats choisis parmi les aspirants remplissant les conditions d'aptitude requises.

Les candidats reçus au concours perdent le bénéfice de leur admission par le refus simultané ou successif de trois postes.

Art. 13. — Si le garde des sceaux, ministre de la justice, ne retient aucune des candidatures proposées par la commission, la vacance est publiée à nouveau; la commission peut être saisie de nouvelles candidatures et elle formule de nouvelles propositions.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 14. — A titre transitoire, les stagiaires licenciés ou docteurs en droit, inscrits dans une étude du ressort de la cour d'appel de Colmar avant le 1er octobre 1954, sont dispensés de subir les épreuves du concours visé aux articles 3 et suivants du présent décret.

Ils subiront les épreuves des examens prévus aux articles 41 et 42 de la loi du 25 ventôse an XI et ne seront admis à se présenter que trois fois au plus à chacun de ces examens à compter de la publication du présent décret.

Art. 15. — La limite d'âge prévue à l'article 52 de la loi du 25 ventôse an XI, complétée par le décret du 20 mai 1955, est portée à 80, 78, 75 ou 72 ans pour les notaires ayant respectivement plus de 75, 70, 60 et 50 ans au jour de la publication du présent décret.

Art. 16. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 6 août 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Casablanca (poste créé), M. Rempfer, juge détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge suppléant du tribunal de première instance de Fès (poste créé), M. Gard (Paul-Louis-Henri), avocat (article 18 [§ I, 7°]) de la loi du 28 avril 1919).

M. Rempfer, nommé vice-président au tribunal de première instance de Casablanca par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret du 6 août 1955 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Guillemot, vice-président de tribunal de 1re classe, est maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 20 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de commissaire général du Gouvernement près les juridictions tunisiennes de droit commun.

Décret du 6 août 1955 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Michel (Yves-François-Léon), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en service détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Décret du 8 août 1955 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 8 août 1955, M. Pinot (Guy-Victor-Marie), substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en service détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Décret du 8 août 1955 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 8 août 1955, M. Hadj Smain Mohamed El Hadi, adel à la mahakma de Duperré, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Alger, en remplacement de M. Akam, dont la démission a été acceptée.

Décret du 8 août 1955 portant acceptation de la démission d'un bachadel.

Par décret en date du 8 août 1955, la démission de M. Mendi M'Hamed, bachadel à la mahakma d'Oran, est acceptée.

Application des dispositions du décret n° 55-822 du 23 juin 1955 au personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-822 du 23 juin 1955 étendant aux personnels enseignants des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions des décrets nos 54-543 du 26 mai 1954 et 54-1086 du 8 novembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions du décret n° 55-822 du 23 juin 1955, l'indemnité forfaitaire spéciale instituée en faveur des personnels enseignants pourra, à compter du 1er janvier 1955, être allouée, aux taux ci-dessous fixés, aux fonctionnaires dont la liste suit, qui dispensent leur enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur:

I. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 20.000 F.*

Surintendantes, intendantes et censeurs agrégés.
Professeurs agrégés.

II. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 16.000 F.*

Surintendantes, intendantes et censeurs certifiés ou licenciés.
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation.
Professeurs certifiés ou licenciés.
Professeurs titulaires du degré supérieur de l'enseignement du chant, du dessin ou de l'éducation physique.
Intendantes des services économiques.

III. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 12.000 F.*

Surveillantes générales.
Chargés d'enseignement du premier degré et professeurs titulaires du premier degré de l'enseignement du chant, du dessin ou de l'éducation physique.
Adjointes d'enseignement.
Economes.
Sous-économes des services économiques.

IV. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 8.000 F.*

Maîtresses d'éducation physique.
Dames éducatrices.
Maîtresses d'internat titulaires.
Adjointes des services économiques.

Art. 2. — Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1954 est attribuée:

1° Une indemnité forfaitaire de 2.000 F aux personnels énumérés aux paragraphes I, II et III ci-dessus;

2° Une indemnité forfaitaire de 1.000 F aux personnels énumérés au paragraphe IV ci-dessus.

Art. 3. — Le grand chancelier de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Commis et employés de bureau.

Par arrêté du 4 août 1955:

Sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous les commis dont les noms suivent:

Mme Florack (cour de cassation), du 8e échelon (ancienneté du 15 octobre 1952), au 9e échelon, à compter du 15 juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Applincourt (cour de cassation), du 6e échelon (ancienneté du 1er septembre 1953), au 7e échelon, à compter du 1er septembre 1955.

Mme Enouf (cour de cassation), du 5e échelon (ancienneté du 1er septembre 1951), au 6e échelon, à compter du 1er mars 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 3 mois au titre de l'année 1952, et au 7e échelon, à compter du 1er mars 1955.

Mlle Longayrou (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Malcorpi (Meaux), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Barthelemy (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 27 octobre 1952), au 4e échelon, à compter du 27 juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Lauchet (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Bourel (Versailles), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Preaux (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Linget (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Dunas (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er décembre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Chauvin (cour d'appel de Paris), du 4e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 5e échelon, à compter du 18 janvier 1954, compte tenu de 3 mois 3 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Gauthier (Gabrielle) (cour d'appel de Paris), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Guignard (Chartres), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Roze (Auxerre), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Thevenot (cour d'appel de Paris, titularisée le 1er juillet 1953), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 septembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Esterle (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 septembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Anceaux (non titulaire, Reims), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Verpy (Troyes), du 7e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 8e échelon, à compter du 10 juin 1953, compte tenu de 10 mois 11 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952, et au 9e échelon, à compter du 10 juin 1955.

Mme Barthe (Seine), titularisée le 16 octobre 1953, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Waret (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er décembre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Roux (cour d'appel de Paris), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

M. Boulot (titularisé le 15 novembre 1954, Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lucas (non titulaire, Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Carre (cour d'appel de Paris), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Friess (titularisée le 16 avril 1953, Versailles), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Jonc (Châlons-sur-Marne), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Baudry (Seine), du 8e échelon (ancienneté du 1er février 1951), au 9e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1951.

Mme Chauveau (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951), au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 3 mois au titre de l'année 1952, et au 7e échelon à compter du 1er janvier 1955.

Mme Bazzoni (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951), au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 3 mois au titre de l'année 1952, et au 7e échelon à compter du 1er janvier 1955.

M. Peninon (titularisé le 7 novembre 1954, Seine), du 2e échelon (ancienneté du 28 avril 1952), au 3e échelon, à compter du 28 janvier 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Salvetti (Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Arnaud (cour d'appel d'Aix), du 6e échelon (ancienneté du 16 octobre 1951), au 7e échelon, à compter du 28 mars 1953, compte tenu de 18 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Carpentier (Toulon), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

M. Colle (cour d'appel d'Aix), du 4e échelon (ancienneté du 27 février 1951), au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 1 mois de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et de 27 jours de réduction au titre de l'année 1951, et au 6e échelon à compter du 15 novembre 1954, compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Girard (Grasse), du 3e échelon (ancienneté du 8 août 1952), au 4e échelon, à compter du 8 mai 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Asso (Nice), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Dubelloy (titularisée le 1er octobre 1954, cour d'appel d'Amiens), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

M. Wilmouth (titularisé le 25 août 1953, Abbeville), au 2e échelon (ancienneté du 7 novembre 1951), au 3e échelon, à compter du 3 janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et de 3 mois au titre de l'année 1952, et au 4e échelon à compter du 3 janvier 1955.

Mme Blondin (Amiens), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Romby (Laon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Doux (titularisée le 6 juin 1953, Saumur), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 novembre 1954, compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Sigurani (Bastia), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 6 février 1954, compte tenu de 8 mois 10 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953, et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Faradon (cour d'appel de Besançon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon à compter du 15 septembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Bourreau (Lons-le-Saunier), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953, et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Varin (Belfort), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Louette (titularisée le 1er juin 1955, Cognac), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953, et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Belot (Bordeaux, titularisé le 17 décembre 1952), du 2e échelon (ancienneté du 28 octobre 1951), au 3e échelon, à compter du 28 avril 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et de 3 mois au titre de l'année 1952, et au 4e échelon à compter du 28 avril 1955.

Mme Eymard (Périgueux), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Rebondin (Bordeaux), du 7e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 8e échelon, à compter du 17 janvier 1954, compte tenu de 3 mois 4 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mme Moreau (titularisée le 27 mars 1954, Nevers), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Terrasse (en disponibilité du 1er septembre au 1er décembre 1954, cour d'appel de Caen), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 janvier 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Leroux (Caen), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Iffree (cour d'appel de Caen), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Dezeres (Annecy), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 septembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Chalumeau (cour d'appel de Dijon), du 5e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 6e échelon, à compter du 16 octobre 1953, compte tenu de 6 mois 5 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mlle Litaudon (titularisée le 17 mars 1953, Mâcon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Urbain (titularisée le 28 janvier 1954, Douai), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Schuppe (titularisée le 1er octobre 1955, Hazebrouck), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Quevat (Béthune, titularisée le 16 mars 1953), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Demailly (Arras), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Dore (Montreuil-sur-Mer), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 27 juin 1954, compte tenu de 5 mois 4 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Vitry (titularisée le 1er novembre 1954, Saint-Marcellin), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Drevon (cour d'appel de Grenoble), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Gaude (Tulle, titularisée le 1er août 1953), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Sauvezie (titularisée le 6 août 1953, Brive), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Renou (cour d'appel de Lyon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Deleage (Saint-Etienne), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Corsain (Bourg), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Calpena (Rodez), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Ricard (Carcassonne), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Bouquignaud (Charleville), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Claudel (Mirecourt), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Demangel (Epinal), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Guebourg (Toul), du 3e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 4e échelon, à compter du 5 mars 1953, compte tenu de 1 an 1 mois 16 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952, et au 5e échelon à compter du 5 mars 1955.

Mlle Leris (titularisée le 30 mars 1953, cour d'appel de Nîmes), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er septembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mlle Martel (Privas), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Viel (titularisée le 1er octobre 1954, Alès), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Humbert (Vendôme), du 4e échelon (ancienneté du 10 mai 1953), au 5e échelon, à compter du 10 mai 1955.

Mlle Guillempourque (Pau), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Vergez (Bayonne), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Appere (titularisée le 9 décembre 1953, Brest), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Le Petit (titularisée le 5 décembre 1954, Vannes), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Juestz de Mire (titularisée le 20 novembre 1954, Saint-Malo), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Le Losser (cour d'appel de Rennes), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Wiart (titularisée le 2 octobre 1954, Montluçon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Bertin (titularisée le 1er octobre 1955, Rouen), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Roussel (le Havre), du 4e échelon (ancienneté du 10 janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 25 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Pujol (cour d'appel de Toulouse), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compe tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Chartier (Evreux), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lapart (titularisé le 1er janvier 1954, cour d'appel de Toulouse), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Peres (Pamiers), du 4e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 5e échelon, à compter du 23 janvier 1954, compte tenu de 2 mois 28 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Sont titularisés aux dates ci-après indiquées les commis non titulaires dont les noms suivent:

Mme Louette (Cognac), le 1er juin 1955.

Mlle Schuppe (Hazebrouck), le 1er octobre 1955.

Mlle Bertin (Rouen), le 1er octobre 1955.

Par arrêté du 4 août 1955:

Sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous les employés de bureau dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mme Gage (dactylographe, Coulommiers), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953), au 6e échelon, à compter du 1er juillet 1955.

Mlle Brasseur (dactylographe, Pontoise, titularisée le 24 décembre 1952), du 4e échelon (ancienneté du 27 novembre 1951), au 5e échelon, à compter du 27 juillet 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 27 juin 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Mancip (dactylographe, Versailles, titularisée le 31 janvier 1953), du 4e échelon (ancienneté du 31 janvier 1952), au 5e échelon, à compter du 31 septembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953, et au 6e échelon, à compter du 31 août 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Marre (dactylographe, cour), du 6e échelon (ancienneté du 1er novembre 1952), au 7e échelon, à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 4 mois au titre de l'année 1953.

Mme Julou (dactylographe, cour), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 7e échelon, à compter du 1er septembre 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Garibaldi (dactylographe, Seine), du 5e échelon (ancienneté du 16 mars 1952), au 6e échelon, à compter du 16 novembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 4 mois au titre de l'année 1953.

Mlle Gay (dactylographe, Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er février 1953), au 6e échelon, à compter du 1er décembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Maucourant (Seine), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 7e échelon, à compter du 15 juin 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Paraud (Seine), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 7e échelon, à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mme Prevotat (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er mars 1951), au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 1 mois au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 7e échelon, à compter du 1er novembre 1955, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Rabillon (cour), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1953), au 6e échelon, à compter du 1er avril 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Fesselet (Seine), du 6e échelon (ancienneté du 1er juin 1952), au 7e échelon, à compter du 1er juin 1955.

Mme Pissanchi (Seine), du 6e échelon (ancienneté du 1er avril 1952), au 7e échelon, à compter du 1er avril 1955.

Mme Fourgeaud (Corbeil, titularisée le 23 décembre 1951), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951), au 4e échelon, à compter du 1er mars 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 15 décembre 1954, compte tenu de 2 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Halleux (Reims, titularisée le 19 février 1952), du 4e échelon (ancienneté du 19 février 1951), au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 18 jours au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Giandinoto (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mlle Charnier (Seine, en disponibilité depuis le 1er juin 1955), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 15 juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

M. Cornet (Seine, titularisé le 3 février 1952), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1951), au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1951, et au 5e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois au titre de l'année 1954.

Mme Fagotte (Seine, titularisée le 15 octobre 1951), du 3e échelon (ancienneté du 15 avril 1951), au 4e échelon, à compter du 15 janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et au 5e échelon, à compter du 15 novembre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 1 mois au titre de l'année 1954.

Mme Lhoste (Seine, titularisée le 10 avril 1952), du 4e échelon (ancienneté du 10 avril 1951), au 5e échelon, à compter du 10 janvier 1953, compte tenu de 3 mois au titre de l'année 1951, et au 6e échelon, à compter du 10 novembre 1954, compte tenu de 1 mois au titre de l'année 1953 et de 1 mois au titre de l'année 1954.

Mme Gauthier (Eloïse) (Seine, titularisée le 10 octobre 1951), du 3e échelon (ancienneté du 10 octobre 1951), au 4e échelon, à compter du 10 juin 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 10 mai 1955, compte tenu de 1 mois au titre de l'année 1954.

Mme Gorin (Seine, en congé sans traitement du 16 septembre 1952 au 16 septembre 1953, titularisée le 18 juillet 1951), du 4e échelon (ancienneté du 18 juillet 1952), au 5e échelon, à compter du 18 juillet 1955.

Mlle Alessandri (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er décembre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Belfara (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er août 1953), au 6e échelon, à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Jullian (Seine, titularisée le 15 décembre 1952, en disponibilité du 15 octobre 1953 au 2 novembre 1954), du 4e échelon (ancienneté du 1er août 1952), au 5e échelon, à compter du 18 août 1955.

Mme Mailland (Seine, titularisée le 1er janvier 1951), du 3e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er août 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 1er août 1955.

Mme Maillet (Troyes), du 5e échelon (ancienneté du 1er avril 1953), au 6e échelon, à compter du 1er avril 1955.

Cour d'appel d'Agen.

Mme Fournie (Auch), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mme Duprat (Auch, titularisée le 1er octobre 1951), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er juin 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu du 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Colliat (dactylographe, Toulon), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Baudillon (Marseille, titularisée le 5 janvier 1953), du 4e échelon (ancienneté du 1er février 1952), au 5e échelon, à compter du 1er octobre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953, et au 6e échelon, à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Rouchas (cour), du 3e échelon (ancienneté du 20 mai 1952), au 4e échelon, à compter du 20 janvier 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Corbucci (Nice), du 6e échelon (ancienneté du 16 septembre 1952), au 7e échelon, à compter du 16 février 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre l'année 1954.

Mme Athenoux (Marseille), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mme Fabre (Draguignan), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Cabasson (Draguignan, titularisée à compter du 1er février 1955), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1952), au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953, et au 5e échelon, à compter du 1er octobre 1955.

M. Lacrotte (cour), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 7e échelon, à compter du 1er septembre 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Mesnard (dactylographe, Clermont), du 5e échelon (ancienneté du 1er juin 1951), au 6e échelon, à compter du 1er février 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952.

Mlle Feron (cour, non titulaire), du 2e échelon (ancienneté du 1er avril 1952), au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 2 mois au titre de l'année 1953, et au 4e échelon, à compter du 1er août 1955, compte tenu de 3 mois au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bastia.

Mme Alberti (Corte), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er juin 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Pochard (Montbéliard, titularisée le 2 juillet 1953), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Mme Serlut (Belfort, titularisée le 1er novembre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 1er juin 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Chopard (cour), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Rochereau (dactylographe, Bordeaux, titularisée à compter du 11 janvier 1955), du 3e échelon (ancienneté du 11 octobre 1952), au 4e échelon, à compter du 11 juin 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Lagunegrand (dactylographe, cour, titularisée à compter du 5 août 1955), du 2e échelon (ancienneté du 5 avril 1954), au 3e échelon, à compter du 5 janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954, et au 4e échelon, à compter du 5 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bourges.

Mme Bodin (Châteauroux, titularisée le 27 septembre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1952), au 4e échelon, à compter du 1er mars 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Caen.

Mme Roussel (Lisieux), du 5e échelon (ancienneté du 18 mars 1952), au 6e échelon, à compter du 18 novembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Chambéry.

Mme Deluz (dactylographe, Chambéry, titularisée le 15 octobre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er août 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 1er avril 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Mlle Chevallay (dactylographe, Chambéry, titularisée le 1er novembre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er août 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et au 5e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mlle Curtet (dactylographe, Albertville, titularisée le 17 janvier 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1952), au 4e échelon, à compter du 1er décembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Dijon.

Mme Quenisset (dactylographe, Dijon), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mme Colin (cour, titularisée le 1er février 1955), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1952), au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953, et au 5e échelon, à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Brunet (Boulogne), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951), au 5e échelon, à compter du 1er juin 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 1er juin 1955.

M. Malezieux (Lille), du 7e échelon (ancienneté du 21 juillet 1952), au 8e échelon, à compter du 4 mai 1955, compte tenu de 2 mois 17 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Cour d'appel de Grenoble.

Mlle Frene (dactylographe, Grenoble, non titulaire), du 2e échelon (ancienneté du 20 mars 1952), au 3e échelon, à compter du 20 novembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Masse (Valence, non titulaire), du 3e échelon (ancienneté du 10 octobre 1952), au 4e échelon, à compter du 10 juin 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Chaussard (dactylographe, Guéret, titularisée le 1er octobre 1953), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1952), au 5e échelon, à compter du 1er juin 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Pauly (dactylographe, Aubusson, titularisée le 15 mars 1951), du 3e échelon (ancienneté du 15 mars 1951), au 4e échelon, à compter du 15 novembre 1952, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois de réduction au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 15 novembre 1954.

Mme Vedrenne (Ussel), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Lyon.

Mme Coustaut (dactylographe, cour, titularisée le 6 avril 1954), du 3e échelon (ancienneté du 15 août 1952), au 4e échelon, à compter du 15 avril 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Rossat (dactylographe, cour, titularisée le 1er avril 1952), du 3e échelon (ancienneté du 5 septembre 1951), au 4e échelon, à compter du 5 mai 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 5 mars 1955, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Famy (Nantua), du 5e échelon (ancienneté du 15 mars 1952), au 6e échelon, à compter du 15 novembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Bousquet (dactylographe, Montpellier, non titulaire), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1951), au 3e échelon, à compter du 1er avril 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 4e échelon, à compter du 1er mars 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Payrastre (Béziers, non titulaire, en congé sans traitement du 1er septembre 1953 au 1er mars 1954), du 3e échelon (ancienneté du 15 juillet 1952), au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Theobald (Verdun), du 6e échelon (ancienneté du 1er juin 1952), au 7e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952, de 1 mois au titre de l'année 1953 et de 2 mois 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Tschinschang (dactylographe, Nancy), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 6e échelon, à compter du 1er juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Mlle Oudot (dactylographe, cour, titularisée le 1er octobre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er juin 1953, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1951 et de un mois au titre de l'année 1952, et au 5e échelon, à compter du 1er juin 1955.

Mme Meudec (Rocroi), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 7e échelon, à compter du 1er septembre 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Waty (Vouziers), du 5e échelon (ancienneté du 15 avril 1951), au 6e échelon, à compter du 15 janvier 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951.

Mlle Mohler (cour), du 5e échelon (ancienneté du 9 avril 1952), au 6e échelon, à compter du 9 décembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952, et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Baudoin (Briey, titularisée le 1er juillet 1953), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1952), au 5e échelon, à compter du 1er mars 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Nîmes.

Mlle Saurel (Nîmes, titularisée le 19 février 1952), du 4e échelon (ancienneté du 19 février 1951), au 5e échelon, à compter du 19 octobre 1952, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 19 juin 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Mme Testud (Nîmes, titularisée le 26 décembre 1952), du 4e échelon (ancienneté du 26 décembre 1951), au 5e échelon à compter du 26 août 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952.

Mlle Valette (Tournon, titularisée le 3 novembre 1952), du 4e échelon (ancienneté du 16 octobre 1952), au 5e échelon, à compter du 16 juin 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Pau.

Mme Pecantet (dactylographe, Tarbes, titularisée le 29 mai 1951), du 5e échelon (ancienneté du 17 avril 1951), au 6e échelon, à compter du 17 décembre 1952, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952.

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Baudry (Saintes), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1951), au 5e échelon, à compter du 1er juillet 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 1er avril 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Tire (dactylographe, Poitiers, titularisée le 1er février 1953), du 4e échelon (ancienneté du 1er février 1952), au 5e échelon, à compter du 1er octobre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953 et au 6e échelon, à compter du 1er octobre 1955.

Mme Crepeau (dactylographe, la Roche-sur-Yon, titularisée le 1er janvier 1954), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 1er juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rennes.

Mme Rocher (Nantes), du 6e échelon (ancienneté du 24 janvier 1952), au 7e échelon, à compter du 24 août 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mlle Monnier (cour, titularisée le 24 avril 1952), du 4e échelon (ancienneté du 24 avril 1951), au 5e échelon, à compter du 24 décembre 1952, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon à compter du 24 septembre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Le Moal (dactylographe, Lannion, non titulaire), du 2e échelon (ancienneté du 2 février 1951), au 3e échelon, à compter du 2 novembre 1952, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et du 4e échelon, à compter du 2 octobre 1954, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Denis (Rennes), du 8e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952), au 7e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Soulisse (dactylographe, Nantes, en disponibilité du 9 février 1953 au 20 avril 1953), du 6e échelon (ancienneté du 8 février 1952), au 7e échelon, à compter du 19 avril 1955.

Cour d'appel de Riom.

Mlle Albanhac (dactylographe, Aurillac, titularisée le 12 octobre 1952), du 4e échelon (ancienneté du 2 octobre 1951), au 5e échelon, à compter du 2 juin 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 1 mois au titre de l'année 1952, et au 6e échelon, à compter du 2 mars 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Galinat (Clermont), du 6e échelon (ancienneté du 8 mai 1952), au 7e échelon, à compter du 8 décembre 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Oger (cour, titularisée le 23 mars 1954), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1952), au 5e échelon, à compter du 1er juillet 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1954.

Mme de Muer (Evreux, non titulaire), du 3e échelon (ancienneté du 11 octobre 1952), au 4e échelon, à compter du 11 juin 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Lemercier (dactylographe, cour, non titulaire), du 3e échelon (ancienneté du 11 octobre 1952), au 4e échelon, à compter du 11 juin 1954, compte tenu de 3 mois au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mlle Neveu (cour, non titulaire), du 3e échelon (ancienneté du 4 décembre 1952), au 4e échelon, à compter du 4 août 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1952 et de 1 mois au titre de l'année 1953.

Mme Lingignon (Neufchâtel, titularisée le 1er décembre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951), au 4e échelon, à compter du 1er septembre 1953, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1951, et au 5e échelon, à compter du 1er août 1955, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Darde (dactylographe, cour, titularisée le 25 février 1954) (en disponibilité depuis le 1er octobre 1954), du 3e échelon (ancienneté du 25 février 1951), au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1953, compte tenu de 1 mois de réduction au titre de l'année 1951 et de 25 jours au titre de l'année 1952.

Mlle Clement (Muret), du 6e échelon (ancienneté du 1er décembre 1952), au 7e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952, 1 mois au titre de l'année 1953 et de 2 mois au titre de l'année 1954.

Mme Brial (Toulouse, titularisée le 29 août 1954), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953), au 5e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Sont titularisés aux dates ci-après indiquées les employés de bureau non titulaires dont les noms suivent:

Mme Lemouton (cour d'appel de Paris), le 14 mai 1955.

M. Lemaire (Seine), le 18 mai 1955.

Mme Cabasson (Draguignan), le 1er février 1955.

Mme Lagunegrand (cour d'appel de Bordeaux), le 5 août 1955.

Mme Rochereau (Bordeaux), le 11 janvier 1955.

Mme Colin (cour d'appel de Dijon), le 1er février 1955.

M. Bruley (Dijon), le 1er janvier 1955.

Mme Lemontey (Nancy), le 27 septembre 1955.

Greffiers.

Par arrêté du 4 août 1955, M. Benayad-Cherif Bachir, candidat reçu au concours de 1954, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté en qualité de greffier de chambre au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Arnaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 4 août 1955, M. Bensaid (David), ancien interprète judiciaire au tribunal de Tlemcen, est nommé interprète judiciaire honoraire.

Sténodactylographes des cours et tribunaux.

Par arrêté du 4 août 1955, sont élevées d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les sténodactylographes dont les noms suivent:

Mme de Ribbentrop (Pontoise), du 5e échelon (avec ancienneté remontant au 5 août 1952 et réduite de 4 mois et 18 jours par application de l'article 2 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954), au 6e échelon, à compter du 23 août 1954, compte tenu de 4 mois de réduction au titre de l'année 1952.

Mlle Guimon (Seine, non titulaire, en congé sans traitement du 1er février 1954 au 1er mars 1954), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application de l'article 2 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954), au 4e échelon, à compter du 1er décembre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Le Calve (Seine), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application de l'article 2 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954), au 4e échelon, à compter du 1er février 1955, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Girard (Grasse), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application de l'article 2 du décret n° 54-990 du 7 octobre 1954), au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Simonsini (Draguignan), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Charpin (Aix), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois et 15 jours au titre de l'année 1954.

Mme Marquette (Châteauroux, titularisée à compter du 18 novembre 1954), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Caffard (Nevers, non titulaire), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mme Bastard (Bonneville), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953) et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er février 1955, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Chamouteau (Limoges), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er février 1955, compte tenu de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Gassaud (Lyon, non titulaire), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 3 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Kisch (Béziers, non titulaire), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953.

Mlle Baylac-Choulet (Bayonne), du 3e échelon (avec ancienneté remontant au 1er janvier 1953 et réduite de 3 mois par application du décret n° 54-990), au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954, compte tenu de 3 mois de réduction au titre de l'année 1953 et de 2 mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Caffard, sténodactylographe au tribunal de première instance de Nevers, est titularisée dans son grade le 27 avril 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 août 1955 portant nomination d'un membre de la commission des archives diplomatiques.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Georges Bourgin, directeur honoraire des Archives de France, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques, en remplacement de M. Georges Dulong, décédé.

Décret du 6 août 1955 portant admission à la retraite d'un consul général de France.

Par décret en date du 6 août 1955, l'article 2 du décret du 3 août 1919 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Pacaud (Raymond), consul général de 1re classe, est mis à la retraite d'office à compter du 2[illegible] février 1945. »

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 août 1955 plaçant un préfet dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Le Bissonnais (Jean), préfet de 3e classe hors cadres, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du statut du corps préfectoral.

Il percevra, dans cette position, la moitié du traitement afférent à son grade.

Décret du 28 juillet 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 28 juillet 1955, M. Pensa (Jean), sous-préfet de 3e classe, en position de service détaché, est élevé à la 2e classe.

Décret du 12 août 1955 portant promotion et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 12 août 1955:

M. Taunay (Jacques), secrétaire général de Lot-et-Garonne (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général des Côtes-du-Nord (1re classe), en remplacement de M. Pernet, élevé à la hors-classe et nommé directeur du cabinet du préfet d'Alger.

M. Valette (Jean), sous-préfet de Largentière (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de Lot-et-Garonne.

Dans ce poste M. Valette bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Plantade (Roger), sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Largentière.

Dans ce poste M. Plantade bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Berard (Raymond), sous-préfet de Nérac (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot (2e classe).

M. Baudequin (Henri), chef de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, est nommé sous-préfet de Nérac (3e classe).

Décret du 12 août 1955 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 août 1955, M. Mery (Jacques), chef de cabinet du préfet du Var, est nommé secrétaire général des Basses-Alpes (3e classe), en remplacement de M. Roth, nommé sous-préfet de Belley.

M. Mery est titularisé dans son grade.

Décret du 6 août 1955 déclarant d'utilité publique l'expropriation, par la ville de Paris, d'une partie d'immeuble situé à Paris (5e) en vue de permettre l'extension d'une école de garçons.

Par décret en date du 6 août 1955, a été déclarée d'utilité publique l'expropriation, par la ville de Paris, d'une partie de l'immeuble situé, 75, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris (5e), en vue de l'extension de l'école de garçons, 10, rue Rollin.

La partie d'immeuble à acquérir figure en jaune sur le plan annexé.

L'expropriation devra être effectuée dans un délai de deux ans à compter de la date de la publication du décret.

Administration centrale.

Par arrêtés interministériels du 5 août 1955, sont nommés, compte tenu des majorations d'ancienneté accordées au titre de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952:

Secrétaires d'administration de classe principale.

M. Dilhac (Roger), à compter du 20 décembre 1952; élevé le 20 décembre 1954 au 2e échelon de son grade.

M. Redon (Roger), à compter du 6 août 1954.

M. Fogt (André), à compter du 7 décembre 1954.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

M. Bizeul (Alain), à compter du 1er janvier 1954, avec un reliquat de majorations d'ancienneté de 5 mois 27 jours; élevé le 4 juillet 1955 au 2e échelon de son grade.

Par arrêtés interministériels en date du 5 août 1955, les secrétaires d'administration en position de détachement ci-après désignés sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'intérieur:

M. Errard (Raymond), 1re classe, à compter du 1er juin 1955.

Mlle Girard (Geneviève), 2e classe, à compter du 1er juin 1955.

Mlle Gonson (Liliane), 2e classe, à compter du 1er juillet 1955.

M. Lotrous (Jean), 1re classe, à compter du 21 septembre 1955.

Mlle Ritzenthaler (Jacqueline), 2e classe, à compter du 1er avril 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1955: page 7699, 2e colonne, M. l'intendant général de 2e classe Pomirol (Jean), directeur de l'intendance de la 10e région militaire, au lieu de: « en remplacement de M. l'intendant de 1re classe Lagrange, mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées », lire: « en remplacement de M. l'intendant général de 1re classe Lagrange, mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées ». (Le reste sans changement.)

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1955:

TRANSMISSIONS

8e région militaire.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Page 5797, 2e colonne, au lieu de: « Galland (Raymond-Maurice-Lucien), 25 avril 1955 », lire: « Galand (Raymond-Maurice-Lucien), 25 avril 1955 ».

9e région militaire.

Subdivision de Bastia.

Au lieu de: « Guyenet (Jacques-Désiré), 11 avril 1955 », lire: « Guyenet (Jacques-Désiré), 11 mars 1955 ».

Afrique occidentale française.

Page 5798, 1re colonne, au lieu de: « Normand (Jacques), 29 septembre 1955 », lire: « Normand (Jacques), 29 septembre 1954 ».

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 2 août 1955, M. le secrétaire administratif de 1re classe « comptable des matières » Dufour (Henri), titulaire d'une bonification d'ancienneté de 6 mois au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, est avancé au 2e échelon, du 13 août 1953, sans reliquat de bonification; avancé au 3e échelon le 13 août 1955.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Nominations aux emplois de professeur agrégé des écoles de médecine navale.

Par décisions du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 3 août 1955, sont nommés après concours aux emplois de professeur agrégé des écoles de médecine navale:

Catégorie bactériologie-hygiène.

MM. les médecins principaux Guennec (Jean-Yves), Morichau-Beauchant (Bernard-André-Jacques).

Catégorie électro-radiologie.

M. le médecin principal Lagarde (Claude-Antoine-Joseph).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1076 du 6 août 1955 relatif au payement fractionné de la taxe forfaitaire de 15 p. 100 instituée par l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe de 15 p. 100 instituée par l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 est acquittée au bureau de l'enregistrement dont dépend la société pour le payement de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières, dans un délai de trois mois à compter soit de la date de l'acte constatant la transformation ou la réunion de la totalité des actions ou parts entre les mains d'un seul associé, soit de la notification à l'administration de la décision prise par les associés de révoquer l'option antérieure pour le régime des sociétés de capitaux ou d'opter pour le régime des sociétés de personnes conformément au paragraphe IV de l'article 3 du décret précité.

Les sociétés doivent produire, au moment du payement, une déclaration détaillée des sommes passibles de la taxe de 15 p. 100.

Art. 2. — Le payement de la taxe de 15 p. 100 peut, lorsque le montant de cette taxe excède 300.000 F, être fractionné en trois versements annuels, à condition que la société ou l'associé aux mains duquel se trouvent réunies toutes les actions ou parts dépose une demande expresse datée et signée et contenant l'offre de constituer des garanties répondant aux conditions fixées par l'article 398 de l'annexe III au code général des impôts.

Art. 3. — En cas de payement fractionné, le premier versement est seul acquitté à l'époque indiquée à l'article 1er ci-dessus. Les autres fractions, majorées des intérêts au taux légal, sont exigibles d'année en année et doivent être payées dans les vingt jours qui suivent chaque échéance annuelle.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 12 août 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (avance du Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 43;

Vu l'article 4 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955;

Vu le décret du 20 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts,

Décrète:

Art. 1er — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par l'article 4, état D, de la loi n° 55-359, du 3 avril 1955 et le décret du 20 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor d'une somme de 5 milliards de francs imputable au compte: « Avances à divers organismes, services ou particuliers », ligne « Caisse centrale de secours mutuels agricoles ».

Art. 2. — L'avance prévue à l'article 1er sera divisée en trois tranches d'un montant respectif de 2.500 millions, 2 milliards et 500 millions. La première tranche sera versée immédiatement, la seconde le 15 septembre 1955, la troisième le 15 décembre 1955.

Art. 3. — Les dépenses autorisées à l'article 1er seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 12 août 1955 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 12 août 1955:

M. Coeffic (Eugène-Henri-Valentin), receveur particulier des finances à Arles, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (1re catégorie), en remplacement de M. Coquin, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Granier (Marcel-Jean-Clément), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Arles (1re catégorie), en remplacement de M. Coeffic, qui reçoit une autre affectation (cycle 1954 C, 3e tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Courtois (Bernard-Henri-Paul), receveur particulier des finances à Abbeville, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Roanne (1re catégorie), en remplacement de M. Blochet, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Vignaux (Paul), administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Abbeville (2e catégorie), en remplacement de M. Courtois, qui reçoit une autre affectation (cycle 1954 C, 4e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

M. Garrigues (Charles), receveur particulier des finances à Briey, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Château-Thierry (3e catégorie), en remplacement de M. Lefebvre, qui a été placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

M. Paroussie (Henri-Louis), inspecteur principal des services du Trésor à la Trésorerie générale du Doubs, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Briey (3e catégorie), en remplacement de M. Garrigues, qui reçoit une autre affectation (cycle 1955 A, 1er tour, fondés de pouvoir de Trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

M. Berdet (Paul-Edmond-Louis), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Guingamp (3e catégorie), en remplacement de M. Le Garrec, en congé de longue durée (cycle 1955 A, 2e tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

Décret du 12 août 1955 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 12 août 1955, M. Jacquin (André-Camille), receveur particulier des finances à Montargis (Loiret), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 octobre 1955, par application des dispositions de l'article 14, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 août 1955, il est ouvert au ministère de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-307 du 19 mars 1955, un crédit de 10.616.000 F, applicable au chapitre 34-04: « Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande » du budget de la France d'outre-mer.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administrateurs.

Par arrêté du 20 juin 1955, est rapporté l'arrêté n° 604 du 12 avril 1955, plaçant M. Blanc (Pierre), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, dans la position de mission en Belgique.

Par arrêté du 30 juin 1955, M. Bordier (Paul), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 1er au 15 mai 1955, afin d'assister le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française à la réunion du fonds textile, à Paris.

Par arrêté du 1er août 1955, M. Buestel (Pierre), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, chef du cabinet du gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission dans la métropole du 10 au 30 mars 1955 afin d'accompagner dans sa mission le chef du territoire.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, M. Brenière (Jean-Louis), maître de recherches de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, détaché d'office auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, a été réintégré dans son cadre pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de Madagascar, territoire où il est affecté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 24 jours a été attribué à M. de Coninck (Pierre), ingénieur de 3e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, M. Rambeaud (Georges), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission à Paris du 4er mai 1955 au 25 juin 1955 en vue de procéder au recrutement de conducteurs contractuels des services de l'agriculture de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, M. Crepin (Raymond), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service à Madagascar et en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en Espagne pour compter du 11 juillet 1955 et pour une durée maximum de quinze jours en vue de se documenter à la station agronomique de Sueca (Valence) sur la culture du riz et de l'arachide de bouche.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, M. Clément (Jean), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, de l'agriculture de la France d'outre-mer, est placé dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles, pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1955, M. Begue (Louis), inspecteur général, 2e échelon des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef du service forestier de Madagascar, a été désigné pour remplir les fonctions de chef du service central des eaux et forêts à la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Aubreville, admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter de la date de fin de prolongation d'activité de ce dernier.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1955, l'arrêté n° 928 du 1er juillet 1955 portant nomination de M. Boucaud, en qualité de chef du service des eaux et forêts du Cameroun a été rapporté.

M. Boucaud (Maurice), inspecteur général, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de chef du service des eaux et forêts de Madagascar, en remplacement de M. Begue, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 7 jours, a été attribué à M. Blutel (Yves), inspecteur de 2e classe, 1e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1955, l'article 1er de l'arrêté du 19 août 1952 a été modifié comme suit:

« M. Chardin (André), inspecteur de 2e classe, 1e échelon, des eaux et forêts outre-mer, a été maintenu dans la position de détachement du 1er septembre 1952 au 5 février 1953, en vue de servir auprès du centre technique forestier tropical ».

(Le reste sans changement.)

L'arrêté du 1er février 1954 maintenant M. Chardin en position de service détaché auprès du centre technique forestier tropical est rapporté.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, M. Buck (Georges), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission au Kenya pour compter du 10 juillet 1955, et pour une durée maximum de vingt et un jours, en vue d'assister à Muguga au stage de formation sur la rage organisé conjointement par la commission consultative technique pour l'Afrique au Sud du Sahara et l'Organisation mondiale de la santé.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 juillet 1955, Mme Jeannine Goldmann, née Bacry, est incorporée dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, pour compter du 3 janvier 1955 en qualité de professeur licencié de 2e échelon.

Gouverneurs.

Par arrêté du 1er août 1955, M. Petitbon (René), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France du 10 au 30 mars 1955 afin de régler diverses questions intéressant la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 1er août 1955, M. Sanmarco (Louis), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur de l'Oubangui-Chari, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois mois à compter du 3 mai 1955, afin de régler diverses questions administratives relatives à l'Oubangui-Chari.

Institut français d'Afrique noire.

Par arrêté du 25 juillet 1955 du ministre de la France d'outre-mer, M. Monod (Théodore), professeur du Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission à l'étranger, du 10 au 13 juillet 1955.

Médecins africains.

Par arrêté du 3 août 1955, M. le médecin africain de 3e classe Adjou (Basile), en disponibilité pour la poursuite de ses études en métropole et titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est rayé du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains en vue de son intégration dans le cadre des médecins de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française.

La radiation prévue à l'article 1er ci-dessus prendra effet pour compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé à destination de l'Afrique occidentale française.

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1955 : page 7101, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « M. Hurault (René), R. S. M. conservés: 5 mois 4 jours », lire: « M. Hurault (René), R. S. M. conservés: 6 mois 4 jours ».

Liste alphabétique des candidats ayant subi avec succès les épreuves de la première partie du concours professionnel normal d'ingénieur principal et de l'admissibilité de la session 1955 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

1° *Ingénieur principal.*

Concours professionnel normal.

M. Petitcollin (Raymond) (centre de Paris).

2° *Ingénieur adjoint.*

Concours direct.

Agbessi (Jean), centre de Bamako.
Aubignat (Paul), centre de Clermont-Ferrand).
Belin (Eugène), centre de Clermont-Ferrand.
Belvalette (Jacques), centre de Paris.
Bony (Jean-Claude), centre de Clermont-Ferrand.
Bouquet (Michel), centre de Paris.
Cesaraccio (Frédéric), centre de Paris.
Cupelin (André), centre de Clermont-Ferrand.
Delalaing (Jean), centre de Paris.
Desor (Roger), centre de Casablanca.
Drapeau (Jean), centre de Rennes.
Durand (Alain), centre de Paris.
Etoubleau (Jean), centre de Rennes.
Grimaud (André), centre de Paris.
Guillot (Pierre), centre de Lyon.
Jarousseau (Michel), centre d'Abidjan.
Lachaud (Guy), centre de Paris.
Latate (Claude), centre de Rennes
Lerges (Bernard), centre de Clermont-Ferrand.
Mathieu (Louis), centre de Lyon.
Nabonnand (Paul), centre de Clermond-Ferrand.
Oudouin (Bernard), centre de Paris.
Pilas (André), centre de Lyon.
Ratinier (Henri), centre de Clermont-Ferrand.
Rebecq (Michel), centre de Douala.
Robin (Jean-Claude), centre de Clermont-Ferrand.
Sow (Alionne), centre de Bamako
Toure Mamadou Lamine, centre d'Abidjan.
Traore Sollo, centre de Bamako.
Vingattaradja Ramaaradjara, centre de Douala.

Concours professionnel.

Carol (Casimir), centre de Casablanca.
Courtois (Jean), centre de Casablanca.
Courtot (André), centre de Nouméa.
Dubarry (Gérard), centre d'Abidjan.
Sissoko Mamadou, centre de Dakar.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1077 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 52-364 du 1er avril 1952 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 52-364 du 1er avril 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	NOUVEAUX TAUX		
	à compter du 1er octobre 1953.	à compter du 1er juillet 1954.	à compter du 1er janvier 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.
A.....	176.000	185.000	198.000
B.....	126.000	132.000	141.000
C.....	109.000	113.000	120.000
D.....	100.000	103.000	110.000

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1078 du 6 août 1955 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 52-482 du 26 avril 1952 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 52-482 du 26 avril 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	NOUVEAUX TAUX		
	à compter du 1er octobre 1953.	à compter du 1er juillet 1954.	à compter du 1er janvier 1955.
	Francs.	Francs.	Francs.
A.....	126.000	132.000	141.000
B.....	100.000	103.000	110.000

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret du 6 août 1955 relatif à la pension de retraite de M. Pierre Dux, ex-sociétaire de la Comédie-Française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'acte de société des Comédiens-Français en date du 27 germinal an XII;

Vu les décrets des 15 octobre 1812, 27 avril 1850, 19 novembre 1859, 6 juillet 1877, 5 novembre 1901, 19 mars 1929, 14 décembre 1938, 4 février 1943, 21 mai 1946, 3 janvier 1948, 13 septembre 1949, 10 juillet 1951 et 10 août 1954 relatifs au taux des pensions de retraite des sociétaires de la Comédie-Française;

Vu les décrets des 23 avril et 21 mai 1946 relatifs au régime administratif et financier de la Comédie-Française;

Vu le décret du 8 janvier 1947 relatif à la pension de retraite de M. Pierre Dux, ex-sociétaire de la Comédie-Française;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, conformément au tableau ci-après, la modification de la liquidation de pension précédemment approuvée par le décret susvisé du 8 janvier 1947.

Numéro d'ordre: unique. — M. Martin (Pierre-Alexandre), dit Dux Pierre, né le 21 octobre 1908 à Paris, ex-pensionnaire et ex-sociétaire de la Comédie-Française (onze douzièmes de part sociale).

Durée des services: 16 ans 160 jours.

Liquidation de la pension: sur la rente dotale, 1.507 F; sur les fonds de la Comédie, 1.507 F; sur les recettes du théâtre, 283.287 F.

Fixation définitive de la pension de retraite: 286.301 F, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 15 octobre 1812 et de l'article 1er du décret du 10 août 1954.

Art. 2. — La revision résultant du présent décret prend effet au 4 juin 1952.

Cette pension sera imputée sur les fonds de la Comédie-Française.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 6 août 1955 relatif à la pension de retraite de M. Denis d'Inès, ex-sociétaire de la Comédie-Française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'acte de société des Comédiens-Français en date du 27 germinal an XII;

Vu les décrets des 15 octobre 1812, 27 avril 1850, 19 novembre 1859, 6 juillet 1877, 5 novembre 1901, 19 mars 1929, 14 décembre 1938, 4 février 1943, 21 mai 1946, 3 janvier 1948, 13 septembre 1949, 10 juillet 1951 et 10 août 1954 relatifs au taux des pensions de retraite des sociétaires de la Comédie-Française;

Vu le décret du 27 février 1946 relatif au régime administratif de la Comédie-Française, modifié par le décret du 26 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1953 admettant M. Denis d'Inès à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La liquidation de pension comprise pour une somme de huit cent mille francs au tableau ci-après est approuvée.

Numéro d'ordre: unique. — M. Denis (Joseph), dit Denis d'Inès, né le 1er septembre 1885 à Paris (8e), pensionnaire et sociétaire de la Comédie-Française.

Durée des services: 39 ans 6 mois 16 jours.

Liquidation de la pension: sur la rente dotale, 5.000 F; sur les fonds de la Comédie-Française, 417.000 F; sur les recettes du théâtre, 378.000 F.

Fixation définitive: 800.000 F.

Date de jouissance: 1er janvier 1954.

Art. 2. — Cette pension sera imputée sur les fonds de la Comédie-Française, avec jouissance a partir du 1er janvier 1954.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 12 août 1955 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 12 août 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Paris est conféré à M. Ripert, ancien professeur de cette faculté.

Modification de la date d'ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit de 1955 (section de droit privé).

Par arrêté en date du 12 août 1955, l'article 1er de l'arrêté du 22 avril 1955 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le concours d'agrégation des facultés de droit:

Section de droit privé: les épreuves du concours section de droit privé commenceront le 5 septembre 1955.

Augmentation du nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine de 1955 (sections thérapeutique, maladies infectieuses et rhumatologie).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés au ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par l'arrêté du 15 février 1955;

Vu l'arrêté du 29 juin 1955 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine (sections thérapeutique, maladies infectieuses et rhumatologie);

Vu l'arrêté du 22 juin 1955 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine (sections thérapeutique, maladies infectieuses et rhumatologie),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des places mises au concours d'agrégation de médecine qui s'ouvrira en 1955 (sections thérapeutique, maladies infectieuses et rhumatologie) est augmenté comme suit:

Sciences cliniques.

Section 18. — Rhumatologie.

Toulouse ..... 1 place.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Archives de France.

Par arrêté du 5 août 1955, le détachement de Mlle Simone de Saint-Exupéry, archiviste en chef des départements (2e classe) auprès du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, est renouvelé pour une période d'un mois, du 1er au 31 juillet 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Argenton (Guy), professeur licencié d'histoire et géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Theil (Léonard), instituteur hors classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Perrot (Georges), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Enfray (Georges), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur de l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Marque (Olivier), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, Mme Hardy, née Poindessous, institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Fontaine (René), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 5 août 1955, M. Hary (René), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Girardin (Jean), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Versailles.

Admission définitive des candidats au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (session 1954).

Par arrêté du 1er juillet 1955, sont définitivement admis, par ordre de mérite:

1 Mlles Helenne (Huguette-Lucienne-Georgette-Renée).
2 Brocard (Gisèle).
3 Jubert (Claude-Mauricette).
3 Mmes Pellat, née Desigaux (Marthe).
5 Ronciere, née Rigal (Marie-Louise).
5 Mlle Vassard (Yvonne-Renée).
7 Mme Delpont, née Desplan (Odette).
8 M. Blanchard (Elie-Baptiste-Jean).
8 Mme Deguillaume, née Dufour (Colette-Marie).
10 M. Benoist (Pierre-Félix-Désiré).
10 Mlle Kloeckner (Thérèse-Hélène-Jeanne).
10 M. Sussan (René-Albert).
13 Mlle Bougerol (Jeanne-Marie-Louise).
13 MM. Nouhen (Robert).
15 Daraux (Emile-Pierre).
15 Mme Sacchettini, née Andre (Madeleine-Marie-Françoise).
15 Mlles Terzi (Solange-Jeanne).
18 Bernard (Jacqueline-Colette).
18 Boucher (Simone-Gabrielle).
20 Dorne (Josette-Jeanne).
20 M. Preposiet (Jean-Antoine-René).
22 Mlle Boude (Nadine-Mauricette).
22 Mmes Buisson, née Laplaud (Marie-Jeanne).
24 Prehin, née Roche (Raymonde).
24 Gastaut, née Baudry (Jacqueline-Pierrette-Léone).
24 Mlles Lemonnier (Michelle-Marie-Jeanne-Andrée).
24 Marcel (Josette).
24 M. Roig (Charles-José).
24 Mlles Saint-Val-Palmery (Jacqueline-Marie-Victoria).
30 Alacoque (Claude-Colette-Andrée).
30 M. Gautarel (Jean-Maurice-Louis).
32 Mme Bely, née Hipeau (Paulette-Alberte).
32 Mlles Bollaert (Claire).
32 Cathala (Geneviève-Joséphine-Marie-Thérèse).
32 M. Le Marquis (Etienne).
32 Mme Montpeyroux, née Bonnet (Francine-Juliette).
32 Mlles Duperroux (Marie-Suzanne).
38 Daloz-Furet (Monique-Berthe).
38 Lombard (Janine-Roberte).
38 Rogier (Odile-Eliane).
41 Bourguignon (Annie-Marguerite-Alphonsine).
41 Cavalier (Arlette-Rose-Léone).
41 Mme Guilhard, née Faugier (Noëlle-Maryse).
41 Mme Vinzant, née Heral (Roberte-Anne-Marie).
45 M. Bacque (Jean-Louis).
45 Mlles Badenne (Madeleine-Marie).
45 Chevalier (Hélène).
45 Mme Lalande, née Vaissade (Geneviève-Marie-Thérèse).
45 M. Maire (Raymond-Pierre-André).
45 Mlle Malaterre (Yvette-Gabrielle).
45 Mme Paysant, née Ropers (Eliane-Françoise-Marie).
45 Mlle Pietu (Micheline-Annette).
45 Mme Rigoni, née Rault (Janine-Louise).
45 Mlles Saillard (Janine-Marie-Eugénie).
55 Benech (Josette).
55 Bourdin (Danielle-Blanche-Renée).
55 Chauvineau (Eliane-Gabrielle-Georgette-Victoria).
55 Truchis de Varennes (Agnès-Thérèse-Anne-Raymonde).
55 Douriez (Marthe-Marie-Louise-Rosine).
55 Gay (Marie-Louise-Marguerite).
55 Mme Bourgeois, née Guillemoteau (Michelle-Renée).
55 Mlles Moutet (Jacqueline-Marie-Thérèse-Marthe).
63 Arnaud (Josiane-Marie).
63 Bodel (Marie-Paule-Louise-Aimée).
63 M. Chauviac (Jacques-Adrien-Emile).
63 Mme veuve Crozon, née Barangé (Violette-Jeanne-Emilie).
63 Mlles Decrat (Andrée-Marinette).
63 Fierfol (Reine-Aimée).
63 M. Gauthier (Raymond-Louis).
63 Mlle Govin (Madeleine-Marie).
63 Mme Guillemard, née Tanguy (Jacqueline-Elisabeth-Françoise).
63 Mlle Jaubard (Marie-Claire-Léopoldine-Jeannine).
63 Mme Poulain, née Bulle Huguette-Louise-Léa).
63 Mlles Pradie (Simone-Agnès).
75 Birot (Colette-Anne-Marie).
75 M. Dupuis (Paul-Charles-Léon).
75 Mme Gangloff, née Page (Odette-Antoinette).
75 Mlle Pendaries (Paulette).
75 M. Perreand (Louis-Camille).
75 Mme Voisin, née Bievre (Marcelle).
81 M. Akriche (Joseph-Roger).
81 Mme Brun, née Palpacuer (Claude-Marcelle).
81 Mlles Charlin (Jeanne-Antoinette).
81 Hoarau (Marguerite-Marie-Thérèse).

81 Mmes Laguê (Josette).
81 Lefrançois, née Camus (Geneviève-Hélène-Louise).
81 Mlle Refuveille (Paulette).
81 M. Vacquier (Robert-Victor Edmond).
81 Mlle Wathier (Renée-Jane).
90 M. Benoit (Raymond).
90 Mme Besqueut, née Deletang (Madeleine-Marie-Rose).
90 Mlles Gelez (Janine-Virginie).
90 Giacomini (Anne-Marie).
90 Mme Legros, née Cathala (Renée).
90 Mlle Meyer (Jeanne-Jacqueline).
90 Mme Montchamp, née Garnier (Gisèle-Delphine).
97 Mlle Deble (Jacqueline-Louise-Mathilde).
97 MM. Duval (Maurice-Georges).
97 Henrion (Michel).
97 Mlle Murat (Odette).
97 Mme Remy, née Brunet (Raymonde-Ernestine-Augustine).
97 MM. Tramu (Jean).
103 Encontre (Jean-Edouard-Marie).
103 Mlles Roux (Janine-Suzy).
103 Vichnia (Françoise-Marie).
106 Aliquot (Janine-Thérèse-Marie).
106 Cachau (Andrée-Marie).
106 Caujolle (Colette).
106 Chaigne (Colette-Simone).
106 Chevrier (Simone-Denise).
106 M. Dupré (Bernard).
106 Mme Jeanningros (Juliette-Marie-Josèphe).
106 M. Lemarie (Pierre-Louis-André).
106 Mlle Le Rosey (Yvette-Régine).
106 M. Margotat (Yves-Georges).
106 Mlles Maysonnave (Clémence).
106 Oriol (Lucette-Joséphine-Marie).
106 MM. Rolier (Jean-Paul-Louis).
106 Woirgard (Paul).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 6 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que les promotions ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Antonini (Jules-Pascal-Antoine-Achille), secrétaire général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Officier du 21 janvier 1948.

Gallienne (Georges), président de l'Union routière de France. Officier du 2 février 1949.

Panié (Raymond-Eugène-Désiré), inspecteur des finances, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Officier du 17 septembre 1946.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que les promotions et nominations ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlement en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Babinet (Henri-Marie-Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables. Chevalier du 5 mars 1947.

Casanova (Dominique), ingénieur en chef géographe à Dalot. Chevalier du 5 septembre 1940.

Chateau (François-Jean-Marie), président du syndicat général des carrières et matériaux de Bretagne. Chevalier du 31 octobre 1938.

Chavaroche (Jean-Louis-André), agent supérieur de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 22 février 1938.

Coquand (Roger-Louis-Alix), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris. Chevalier du 23 août 1947.

Crovetto (Edmond), conseiller du commerce extérieur, hôtelier à Beaulieu sur-Mer. Chevalier du 24 août 1931.

Deffarge (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Noisy-le-Sec. Chevalier du 31 octobre 1938.

Dumas (Paul-Jean-Claudius), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Clermont-Ferrand. Chevalier du 12 janvier 1935.

Guillebot de Nerville (Victor-Louis-François), ingénieur en chef à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 18 juillet 1946.

Lesbre (André-Alphonse), président directeur général de la Société pour la construction et l'entretien des routes. Chevalier du 8 août 1935.

Longueville (Louis-Joseph-Adrien), chef d'exploitation à la Compagnie de transports du Finistère. Chevalier du 12 janvier 1935.

Mascaret (Pierre-Jean), ingénieur en chef, chef de division au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 13 mars 1933.

Masson (Jean-Ernest-Augustin), président directeur général de la société Les Routes modernes. Chevalier du 30 décembre 1931.

Porte (Jean-Baptiste-Gabriel-Pierre), agent supérieur de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 17 décembre 1933.

Pouillet (Camille-Roger-Jean-François), directeur général des réseaux de la société Les Exploitations électriques et industrielles. Chevalier du 17 décembre 1933.

Thiebaut (Pierre-Marie-Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Troyes. Chevalier du 4 octobre 1940.

Au grade de chevalier.

MM.

Andrau (François), secrétaire général du syndicat d'initiative de Cannes; 55 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Baudoin (Vincent-Ange), hôtelier à Antibes, ancien administrateur de la chambre syndicale des hôteliers de Nice; 39 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Berly (Pierre-Alphonse), membre du comité directeur du syndicat d'initiative de Nice; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bernard (Léonce-André-Ernest-Sébastien), ingénieur principal, chef de subdivision au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la S. N. C. F. à Paris; 31 ans 10 mois de services civils et militaires.

Billuart (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat au Catelet; 47 ans de services civils et militaires.

Boissin (Henri-René-Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Bonin (Edmond-Jacques), procureur de la République en service détaché, chef adjoint du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 22 ans 1 mois de services civils et militaires.

Cancel (Maurice-Etienne), ingénieur à la direction commerciale de la S. N. C. F., représentant général de la S. N. C. F. au Maroc à Casablanca; 45 ans 1 mois de services civils et militaires.

De Castellane (Raymond), ancien membre de la commission administrative du comité des fêtes de la ville de Nice; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chapellier (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Saint-Ambroix (Gard); 51 ans 1 mois de services civils et militaires.

Charzat (Jacques-Léopold-Ferdinand-Stéphane), ingénieur en chef, chef de subdivision au service de l'exploitation de la région du Sud-Ouest de la S. N. C. F. à Paris; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Chevallier (Paul-Henry-Eugène), directeur technique de la société générale des travaux du Nord à Lens; 56 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Clerc (Jean-François), directeur aux Etablissements Richier, vice-président de la section de travaux publics de la Fédération européenne des constructeurs de matériel de manutention; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Clerembault (Albert), ingénieur en chef adjoint des ponts et chaussées à la Rochelle; 44 ans 5 mois de services civils et militaires.

Davin (Marcel-Victor-Emile), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris; 31 ans 3 mois de services civils et militaires.

Dessagne (Henri), ancien président du syndicat des hôteliers et restaurateurs de Clermont-Ferrand; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dufes (Jules dit Aimé), administrateur de sociétés et coopératives ouvrières de production, ancien entrepreneur de transports à Marseille; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dufour (Jean-Baptiste-Marie-Arthur), administrateur directeur de la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fangere (Arnaud-Marie-Joseph-Valentin), vice-président du syndicat d'initiative de Bordeaux; 32 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fayn (Edouard-Louis), président de l'Association départementale pour l'aménagement de l'Isère; 56 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ferrand (Gaston-Casimir-Elie), vice-président de la chambre de commerce de Gap et des Hautes-Alpes (services rendus au tourisme); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Filoche (Paul-Louis-Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat, faisant fonctions d'ingénieur des transports à Paris; 36 ans 11 mois de services civils et militaires.

Fougerolle (Jean-Marcel), représentant d'entreprises de travaux publics à Nancy; 48 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Giraud (Noël-Paul), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à Paris; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Gres (Camille-Florent-Auguste), entrepreneur de travaux publics à Bobigny; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hammerel (Jean), administrateur de sociétés hôtelières à Casablanca; 31 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Huet (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Guemené (Morbihan); 47 ans de services civils et militaires.

Hugues (Antoine), président du syndicat des hôteliers de Grasse; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Kemler (Henri), ingénieur des ponts et chaussées à Oran; 34 ans 7 mois de services civils et militaires.

Leblanc (Henri-Frédéric), vice-président de la fédération nationale des correspondants de chemins de fer; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leclerc (Gaston), directeur administratif de la Compagnie générale française de transports et d'entreprises; 42 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lecomeur (René-Jean), vice-président de la fédération des Essi de Normandie; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Ligault (Madeleine-Paule-Andrée), administrateur civil de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 23 ans 5 mois de services.

Maillard (Jean-Hippolyte), entrepreneur de travaux publics à Bourg-en-Bresse; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marty (Rémy), ingénieur en chef à la Régie autonome des transports parisiens; 39 ans de services civils et militaires.

Meunier (René-Prosper), directeur d'une entreprise de travaux publics à Troyes; 34 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moelle (Philippe-Jean), ingénieur principal, chef d'arrondissement à la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Metz; 45 ans 1 mois de services civils et militaires.

Montilliet (Jacques-Henri-Roger), directeur de l'Automobile-Club du Nord à Lille; 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moralin (Julien-Joseph-Marie), chef surveillant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 41 ans 2 mois de services civils et militaires.

Olivier (Guillaume-Raymond), directeur propriétaire du restaurant Le Grand Véfour, à Paris; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ougier (André-Louis), entrepreneur de travaux publics à Brunoy; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Peraldi (Raoul-Antoine-François), propriétaire directeur d'hôtels à Châtellerault (services rendus au tourisme); 49 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pinchon (Marc), ancien ingénieur des ponts et chaussées à Guéret; 31 ans de services civils et militaires.

Robin (Jean-Auguste-Jules-Adolphe), ingénieur au service de la voie et des bâtiments de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Renauld (Jean-Eugène-Marie), directeur de service à la Compagnie générale de traction sur les voies navigables; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rougier (Paul), ingénieur, représentant une entreprise de travaux publics au Maroc à Casablanca; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Saignat (Louis-Antoine), membre du conseil d'administration de la chambre syndicale des entrepreneurs de travaux publics et privés de Paris et de la région parisienne; 41 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Sarda (François-Jean), directeur général d'entreprises de travaux publics à Paris; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sella (André-Henri-Albert), président directeur général de société hôtelière à Antibes; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Simar (Georges-Jean-Joseph), chef d'exploitation à la Compagnie internationale des wagons-lits; 37 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tromas (Jean), négociant en matériaux de construction à Pessac; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Valette (Etienne-Ferdinand-Scipion), inspecteur divisionnaire à la région de la Méditerranée de la S. N. C. F. à Marseille; 29 ans de services civils et militaires.

Vandeville (Fernand), entrepreneur de transports fluviaux à Denain; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vauchet (Raoul-Georges), directeur de services de l'Est de la Compagnie générale de navigation H. P. L. M. à Nancy; 51 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Viriot (Charles-Aristide), président directeur général de sociétés d'équipements automobiles (au titre de la prévention routière); 55 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Vrain (Georges-André), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que la promotion ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Belgrand (François-Louis), entrepreneur de transports maritimes et terrestres à Nice. Chevalier du 10 décembre 1947.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 mai 1955 portant que la nomination ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Au grade de chevalier.

M. Antoine (Edmond), ingénieur en chef à la Société générale d'entreprises, à Casablanca; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que la nomination ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Fleck (Xavier-Léon), maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller technique du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 19 ans 6 mois de services civils et militaires.

Par décret en date du 6 août 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 janvier 1955 portant que la nomination ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Simonard (André), professeur des facultés de droit, professeur à l'école des hautes études commerciales, ancien conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 19 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décrets du 6 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que les promotions et les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier (contingent normal).

MM.

Chappaz (Vincent-Victor), chef de service à la Société des avions et moteurs Henri Potez, président de l'Aéro-club Paris-Centre. Chevalier du 28 juillet 1947.

Floret (Jean), inspecteur principal à la compagnie nationale Air-France. Chevalier du 24 mai 1955.

Mme Mortier, née Dutrieu (Hélène), aviatrice, membre des Vieilles Tiges, membre du comité de direction de la section féminine de l'Aéro-club de France. Chevalier du 17 février 1913.

Theveniau (François), ingénieur en chef des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes), directeur du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne. Chevalier du 13 mars 1947.

Au grade de chevalier (contingent normal).

MM.

Albagnac (Léopold), vice-président du conseil d'administration de la Fédération aéronautique algérienne; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Baumard (Marius-Elie), inspecteur en chef à la compagnie nationale Air-France; 30 ans 4 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Buvry (René-Noël), secrétaire général du Club aérien de Paris; 33 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Carour (Paul-Pierre), ingénieur de la navigation aérienne; 23 ans 6 mois de services militaires et civils.

Cogez (Léon-Martial), entrepreneur de travaux publics et de bâtiments; 29 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Ducasse (Alfred-Lucien), ingénieur en chef hors classe de la météorologie nationale; 31 ans 5 mois de services militaires et civils.

Juillet (Marcel), ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes; 27 ans 6 mois de services militaires et civils.

Lacker (Daniel-Jean), président du Club aéronautique international, vice-président de la section d'aviation légère de la Fédération nationale aéronautique; 25 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Moulin (Paul-Emile), directeur général adjoint de la Société de constructions mécaniques Chenard et Walcker; 29 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Noël (Pierre-Marie), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe (cadre spécial des bases aériennes); 29 ans de services militaires et civils.

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que les promotions et les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier (contingent spécial).

MM.

Chaussat (Robert-Victor-Paul), officier radio navigant, copilote à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 5 mars 1947.

Testu (Philippe-Auguste-Francis), commandant de bord à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 1er avril 1946.

Au grade de chevalier (contingent spécial).

MM.

Aumeras (Fernand-Jules), commandant de bord à la compagnie nationale Air France; 32 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Bournat (Henri-Casimir), officier mécanicien navigant à la compagnie nationale Air France; 30 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Chauvin (Ferdinand-Lucien), moniteur à l'aéro-club Les Ailes mosellanes, à Metz; 29 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Luc (Robert-Paul-Marie-Jean), pilote de tourisme, président de l'aéro-club Paris-Nord-Est; 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Manolescu (Maximilien), commandant de bord à la Compagnie des transports aériens intercontinentaux; 33 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Du Noyer de Lescheraine (Max), commandant de bord à la compagnie Air Viet-Nam; 25 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret;

Au grade d'officier (contingent normal).

M. Saladin (Raymond-Jules-Marie), journaliste aéronautique, président syndic de la commission de l'aéronautique du syndicat de la presse sportive. Chevalier du 23 août 1947.

Par décret du Président de la République en date du 6 août 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier (contingent spécial).

MM.

Baraban (Jean-Henri-Raymond), commandant de bord à la compagnie des transports aériens intercontinentaux. Chevalier du 31 décembre 1948.

Roux (Henri-Auguste-Emile), chef navigateur adjoint à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 23 août 1947.

Rubert (Charles-Louis), chef mécanicien navigant à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 30 mars 1949.

Au grade de chevalier (contingent spécial).

MM.

Demouveaux (Louis-Jean), chef pilote à la société France-Hydro; 21 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Fouquet (Charles-Albert), chef radio navigant à la compagnie nationale Air France; 16 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lepanse (Paul), pilote, chef du centre interclubs de la Ferté-Alais; 23 ans 7 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Pineau (André-Albert), chef radio navigant adjoint, copilote à la compagnie nationale Air France; 23 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 6 août 1955 portant promotion au grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Kemler (Henri), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau pour le grade d'ingénieur en chef, est promu ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er août 1955.

Décret du 6 août 1955 portant radiation du corps des ponts et chaussées.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Leclerc du Sablon (Jean), ingénieur des ponts et chaussées en congé hors cadre, est, sur sa demande, définitivement radié du corps des ponts et chaussées.

L'honorariat du grade d'ingénieur des ponts et chaussées est conféré à M. Leclerc du Sablon.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes) d'un terrain provenant d'un délaissé de la Société nationale des chemins de fer français à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire).

Par arrêté du 3 août 1955, est affecté définitivement au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes et de la circulation routière), pour les besoins du service des ponts et chaussées du département d'Indre-et-Loire, un terrain, d'une superficie de 1.989 mètres carrés, retranché des dépendances de la voie ferrée de Tours à Nantes, et figurant au plan cadastral de la commune de Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) sous le n° 360, section E, lieudit « La Corvée ».

L'affectation donnera lieu au versement d'une indemnité de 243.150 F au profit de la Société nationale des chemins de fer français par le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. La Société nationale des chemins de fer français conservera la jouissance de cette indemnité jusqu'à la fin de sa concession.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 5 août 1955, sont détachés pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats associés, pour exercer les fonctions de météorologiste en Indochine:

M. Caron (Jules), ingénieur en chef de la météorologie.

M. Cauvet-Duhamel (Paul), ingénieur en chef de la météorologie.

M. Scheidecker (Jean), ingénieur en chef de la météorologie.

M. Do Dinh Cuong, ingénieur de la météorologie.

M. Jourdan (Félix), ingénieur de la météorologie.

M. Mauduit (Hubert), ingénieur de la météorologie.

M. Mourou (Georges), ingénieur de la météorologie.

M. Genevois (Louis), ingénieur des travaux météorologiques.

Office national de la navigation.

Par arrêté du 5 août 1955, les agents dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955:

M. Kettner (Alfred), commis de 11e échelon.
M. Gille (Louis), aide-commis de 3e échelon.
M. Lemaire (Jean), aide-commis de 3e échelon.
M. Lebrun (Gustave), aide-commis de 3e échelon.

Ports maritimes.

Par arrêté du 5 août 1955, sont maintenus dans la position de service détaché au port autonome de Bordeaux, pour y exercer les fonctions de leur grade, les agents des ports maritimes de commerce dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	RÉGULARISATION	RENOUVELLEMENT
Bunlet (Louis)..	Mécanicien-électricien de 6e échelon.	Du 1er avril 1949 au 1er avril 1954.	Du 1er avril 1954 au 1er avril 1959.
Canne (Gabriel).	Eclusier de 7e échelon.	Du 1er avril 1950 au 1er avril 1955.	Du 1er avril 1955 au 1er avril 1960.
Jung (Lucien)..	Mécanicien-électricien de 7e échelon.		Du 1er avril 1955 au 1er avril 1960.
Ponthieu (Sylvain).	Mécanicien-électricien de 5e échelon.		Du 20 février 1955 au 20 février 1960.

Liste des candidats admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1955.

Par arrêté en date du 2 août 1955, sont admis, par ordre de classement, à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1955, les candidats dont les noms suivent: (1)

1 MM. Roca (Bernard), Paris.
2 Dolbeau (Louis), Paris.
3 Vernières (Francis), Paris.
4 Bourdin (Jean-Pierre), Avignon.
5 Pfaff (René), Bordeaux
6 Thoraval (Gaston), Nantes.
7 Siméon (Georges), Constantine.
8 Michel (André), Casablanca.
9 Guibbal (André) Rodez
10 Bourhis (Michel), Nantes.
11 Détrez (Christian), Lille.
12 Martin (René), Charleville.
13 Delauche (Jean), Dijon.
14 Deroche (René), Lyon.
15 Pilas (André), Chambéry.
16 Gonzalez (Fernando), Alger.
17 Lacombe (Gérard), Marseille.
18 Biben (Maurice), Toulouse.
19 Gentier (Guy), Lyon.
20 Vigne (Pierre), Saint-Etienne.
21 Leutard (Yves), Oran.
22 Delpierre (Jean), Lille.
23 Lefebvre (Jean), Paris.
24 Baussin (Gérard), Dijon.
25 Mme Jeannin (Suzanne), Paris.
26 MM. Revest (Georges), Marseille.
27 Gallienne (André), Rennes.
28 Mlle Daigremont (Michelle), Oran.
29 MM. Grandné (Fernand), Constantine.
30 Dyon (Michel), Dijon.
31 Monin (Jacques), Charleville.
32 Guérin (Jacques), Poitiers.
33 Guillemin (Michel), Paris.
34 Merlin (René), Paris.
35 Ponthou (André), Nantes.
36 Fortin (Pierre), Châlons-sur-Marne.
37 Vernet (Jacques), Lille.
38 Andrivet (Jacques), La Rochelle.
39 Arnaud (Samuel), Casablanca.
40 Mazzani (André), Nice.
41 Albespy (Pierre), Rodez.
42 Plainecassagne (Pierre), Rodez.
43 Manunza (René), Alger.
44 Lambert (Gabriel), Charleville.
45 Royer (Jacques), Dijon.
46 Tronel (Jean-Baptiste), Orléans.
47 Jonvel (Michel), Lille.
48 MM. Mesnage (Pierre), Bordeaux.
49 (1) Garçon (Claude), Casablanca.
50 Germain (Daniel), Lyon.
51 Fave (André), Marseille.
52 Cros (Maurice), Rodez.
53 Ratier (Henri), Poitiers.
54 Carbonnier (André), Lille.
55 Sciou (Jacques), Strasbourg.
56 Zwickert (Roger), Strasbourg.
57 Carrie (Marcel), Lyon.
58 Humbert (Jean-Marie), Paris.
59 Le Coz (Jean), Quimper.
60 Blondel (Jean), Lyon
61 Mlle Caravano (Christiane), Oran.
62 MM. Louis (Gérard), Saint-Etienne.
63 Hauvuy (Philippe), Paris.
64 Moreau (Jean-Pierre), Poitiers.
65 Laroche (Fernand), Bordeaux.
66 Huet (Jacques), Lille.
67 Dafosse (Pierre), Amiens.
68 Felber (Frédéric), Strasbourg.
69 Fournier (Jacques), Poitiers.
70 MM. Gauducheau (Pierre), Poitiers.
71 Couval (Gaston), Nancy.
72 Crépelle (Emile), Paris.
73 Pérez-Ferrer (Jean), Paris.
74 Austry (Henry), Montpellier.
75 Santarelli (Antoine), Ajaccio.
76 Guillot (Pierre), Lyon.
77 Allex (Claude), Avignon.
78 Lepère (Bernard), Orléans.
79 Le Campion (Michel), Paris.
80 Arnaud (Jean), Bordeaux.
81 Gérard (Claude), Nancy.
82 Belot (Jean), Dijon.
83 Graciano (Marc), Alger.
84 Vacant (Claude), Nancy.
85 Pinchot (Pierre), Amiens.
86 Pérez (Jacky), Montpellier.
87 Chambre (Jean-Pierre), Poitiers.
88 Désagneux (Claude), Montpellier.
89 Letondeur (Jean), Paris.
90 D'Haeyer (Gérard), Lille.
91 Grouiller (Félix), Constantine.
92 Gaillard (Jean), Paris.
93 Cavalier (Pierre), Nice.

(1) Nota. — Les centres d'examen figurent à la suite de chacun des noms des candidats.

(1) Sous réserve de la production et de l'examen des pièces réglementaires de son dossier.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 5 août 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 août 1955, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Layettion (Henri), chef du service de la défense nationale et de la mobilisation économique du ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 37 ans de services civils et militaires. Officier du 26 août 1947.

Rive (André-Charles-Victor), inspecteur général des eaux et forêts, domicilié à Paris; 49 ans 9 mois de services civils et militaires. Officier du 5 mars 1948.

Verhille (Henri-Constant-Alphonse-Joseph), président directeur général de la Compagnie des Salins du Midi et des salines de Djibouti, domicilié à Montpellier (Hérault); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 2 août 1949.

Par décret en date du 5 août 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 26 juillet 1955, portant que les promotions et les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Carret (Jean), industriel, vice-président de la fédération nationale des fabricants de pâtes alimentaires; président de l'union des syndicats des fabricants de pâtes alimentaires, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 6 août 1937.

David (André), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Grenoble, domicilié à Grenoble (Isère); 31 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

Graber (Eugène-Joseph), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Annecy (Haute-Savoie); 42 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1923.

Hurault (Paul-Louis-Alexandre), président de la caisse régionale de crédit mutuel agricole de la Beauce et du Perche, domicilié à Prasville (Eure-et-Loir); 49 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 22 janvier 1938.

Lagroy de Croutte de Saint-Martin (Wallerand-Joseph-Georges), inspecteur général des haras, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 42 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 31 juillet 1936.

Merlé (André), ancien inspecteur général, ancien chef des services vétérinaires; chef des services techniques de l'office international des épizooties et adjoint au directeur, domicilié à Paris; 40 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

Protin (René-Alfred), directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 29 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

De Romanet (Prosper-Marie-Pierre), agriculteur éleveur et forestier; président fondateur de l'association générale des producteurs de bois et reboiseurs français, domicilié à Saint-Martin-du-Vieux-Bellème (Orne); 48 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 2 octobre 1920.

Tapernoux (Armand-Claude-Marcel-Paul), professeur de physique et chimie à l'école nationale vétérinaire de Lyon, domicilié à Lyon (Rhône); 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Tartanson (Marie-Joseph), agriculteur, ancien président de la chambre d'agriculture des Basses-Alpes, domicilié à Digne (Basses-Alpes); 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 1er août 1934.

Trouvelot (Bernard), directeur central de la station de zoologie agricole, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 34 ans 7 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Adam (Lucien-Paul), directeur général d'usines de fabrication de conserves et salaisons, domicilié à Fenouillet (Haute-Garonne); 33 ans de pratique professionnelle.

Arnould (Marie-Théophile-Maurice), exploitant forestier et scieur, président de la chambre syndicale des exploitants forestiers et scieurs du Nord-Est à Charleville, domicilié à Pouru-Saint-Rémy (Ardennes); 40 ans de pratique professionnelle.

Balthazard (Louis), agriculteur, domicilié à Siran (Cantal); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Barthe (Louis), docteur vétérinaire, directeur de l'abattoir de Pau, domicilié à Pau (Basses-Pyrénées); 25 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Barthelémy (Félix), président de la Fédération nationale des détaillants en produits laitiers, domicilié à Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Baudot (Paul), confiseur, confiturier, domicilié à Boulogne-Billancourt (Seine); 68 ans de pratique professionnelle.

Beltran (Emile-Julien), professeur, directeur de recherches à l'école nationale d'agriculture d'Alger, domicilié à Alger; 29 ans de services civils et militaires.

Bertola (Félix-Marius-Noël), directeur technique des jardins publics de Tours, domicilié à Tours (Indre-et-Loire); 32 ans de services civils et militaires.

Bourjaillat (Balthazar-Joseph), administrateur de sociétés, président de la Société sportive du Rhône (société de courses hippiques), domicilié à Lyon (Rhône); 64 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouzard (Maurice-Kléber-Lucien), ingénieur, chef de subdivision à l'Electricité de France, domicilié à Saumur (Maine-et-Loire); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouzy (René-Gabriel), ingénieur en chef du génie rural, chargé de la circonscription d'Oran, domicilié à Oran (Algérie); 22 ans 9 mois de services civils et militaires.

Mlle Breil (Marie-Adrienne), œnologue, domiciliée à Libourne (Gironde); 40 ans de pratique professionnelle.

Brugerolle (Jean-Louis), ingénieur chimiste, domicilié à Avignon (Vaucluse); 51 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Camilli (François-Dominique-Marie), industriel parfumeur, domicilié à Grasse (Alpes-Maritimes); 41 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Chenu (Paul-Zéphir-Alexandre), agriculteur, président de la distillerie coopérative d'Artenay (Loiret), domicilié à Poupry (Eure-et-Loir); 46 ans de pratique agricole et de services militaires.

Cornaire (Louis-Jean), docteur en médecine, domicilié au Monestier (Haute-Loire); 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Coulon (François-Marie-Félix), expert foncier, vice-président de l'Union agricole et viticole de l'arrondissement de Chalon, domicilié à Epervans (Saône-et-Loire); 66 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Cuneo (Joseph), agriculteur, domicilié à Silvareccio (Corse); 39 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Debaux (Louis), marchand grainier, président de la chambre syndicale des marchands grainiers de la région lyonnaise, domicilié à Lyon (Rhône); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delqué (Jean), agriculteur, président de la Fédération départementale des exploitants agricoles de la Haute-Garonne, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Dumas (Paul-Alexandre), ingénieur en chef des services agricoles, chef du service de la protection des végétaux au ministère de l'agriculture, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine); 24 ans de services civils et militaires.

Dumont (René-Fernand), professeur à l'institut national agronomique, domicilié à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Dumoulin (Xavier-Antoine), agriculteur, président de la Fédération des planteurs de tabac Drôme-Ardèche, domicilié à Marges (Drôme); 48 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mme veuve Durance, née Poinsard (Marie-Louise), agricultrice, domiciliée au Pallet (Loire-Inférieure); 34 ans de pratique agricole.

Garnier (Paul-Charles), inspecteur général adjoint à la Caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et agricoles.

Goret (Pierre-Hyacinthe-Henri), professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon, domicilié à Saint-Mandé (Seine); 21 ans de services civils et militaires.

Govin (Louis), ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique de l'habitat rural, domicilié à Paris; 23 ans 4 mois de services civils et militaires.

Guilleaumes (François-Robert-Ontat), chef de bureau à l'Office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

De Jaham (Marie-Joseph-André), agriculteur, domicilié à Fort-de-France (Martinique); 29 ans de pratique agricole.

Janssens (Henri-Guy-Marcel), directeur du laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 25 ans de services civils.

Jarry (Georges-Désiré), directeur, président de la caisse de crédit agricole de Courtenay, domicilié à Courtenay (Loiret); 57 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jourdan (Henri-Antoine-Marie-Gilbert), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Alger (Algérie); 26 ans 7 mois de services civils et militaires.

Karle (Paul), éleveur de chevaux de sang, président de l'Union des propriétaires et de propriétaires éleveurs de chevaux trotteurs de France, domicilé à Paris; 36 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Labas (Joseph), docteur vétérinaire, domicilié à Giat (Puy-de-Dôme); 47 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Labatut (René-François), directeur départemental des services vétérinaires des Landes, domicilié à Mont-de-Marsan (Landes); 21 ans de services civils et militaires.

Lacrampe (Joseph), président du syndicat d'élevage de la race bovine lourdaise, domicilié à Agos-Vidalos (Hautes-Pyrénées); 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lagarde (François-Jean), minotier, vice-président de la chambre syndicale de la meunerie, domicilié à Objat (Corrèze); 47 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lamierre (André-Jules-Adrien), président honoraire du syndicat du commerce des miels, domicilié au Havre (Seine-Maritime); 51 ans de pratique professionnelle.

Lhorty (Robert-Bertin), directeur de la caisse régionale de crédit agricole de l'Oise, domicilié à Beauvais (Oise); 33 ans 6 mois de services civils.

Luccin (Jacques-Raoul), viticulteur, vice-président de la Fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux appellation contrôlée, domicilié à Tabanac (Gironde); 55 ans de pratique agricole.

Malifaud (Alfred), agriculteur, domicilié à la Rochebeaucourt (Dordogne); 30 ans de pratique agricole et de services militaires.

Massol (Henri), agent supérieur au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 31 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mauron (Paul-Joseph), ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Cher, domicilié à Bourges (Cher); 24 ans de services civils et militaires.

Mirat (Basile-Paul), éleveur, président d'honneur de la chambre d'agriculture, domicilié à Meillon (Basses-Pyrénées); 54 ans de pratique agricole et de services militaires.

Moissonnier (Claude-Marcel), éleveur, vice-président de la fédération des syndicats d'élevage du Jura, domicilié à Domblans (Jura); 46 ans de pratique agricole et de services militaires.

Noviant (André-Marcel), architecte agréé du syndicat des sinistrés agricoles, domicilié à Paris; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nuss (René-Jacques), directeur de la Banque fédérale rurale, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 48 ans de pratique professionnelle.

Mme veuve Léon Olry-Roederer, née Milpiède (Camille-Georgette-Eugénie), propriétaire éleveur de chevaux demi-sang, domiciliée à Paris; 50 ans de pratique professionnelle.

Paradis (Charles-Hippolyte), vice-président de l'association Le Jardin du cheminot, domicilié à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise); 43 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Paret (Mathieu), arboriculteur-viticulteur, domicilié à Chavanay (Loire); 57 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Paris (Ernest-Paul-Léon), ingénieur principal des eaux et forêts, domicilié à Lorris (Loiret); 53 ans 8 mois de services civils et militaires.

Pédelucq (François-Elie), agriculteur, domicilié à Labatut (Landes); 59 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Petit (Gaston-Romain), président de la caisse de crédit agricole, domicilié à Châtellerault (Vienne); 61 ans de pratique professionnelle.

Renaud (Georges-Marcel), ingénieur principal du génie rural, domicilié à Poitiers (Vienne); 35 ans 2 mois de services civils et militaires.

Renaud (André-Louis-Eugène-Léon), ingénieur en chef, directeur des services agricoles des Landes, domicilié à Mont-de-Marsan (Landes); 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

Rollin (Marceau-Julien), agriculteur, président de la fédération nationale de la distillerie coopérative, domicilié au Puy-Sainte-Reparade (Bouches-du-Rhône); 35 ans 11 mois de pratique agricole et de services militaires.

Simon (Pierre-Jean-Albert), fabricant de matériel agricole, domicilié à Cherbourg (Manche); 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Soudant (Robert), agriculteur, vice-président de la coopérative de céréales et d'approvisionnement de la Marne, domicilié à Sommepy-Tahure (Marne); 29 ans de pratique agricole et de services militaires.

Tavernier (Jean-Charles), directeur de recherches au centre de recherches agronomiques de l'Ouest, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 34 ans de services civils.

Vergnes (Gabriel-Léon-Germain), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, domicilié à Montpellier (Hérault); 35 ans de services civils et militaires.

Vinconneau (Valère-Léon-Robert-Aimé), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Orléans (Loiret); 30 ans 8 mois de services civils et militaires.

Vix (Georges), ingénieur des travaux ruraux, domicilié à Montigny-les-Metz (Moselle); 38 ans de services civils et militaires.

Vouloir (Hector-Eleuthère), agriculteur, vice-président de la société d'horticulture et des jardins populaires de Valenciennes, domicilié à Houdain-les-Bavay (Nord); 59 ans 3 mois de pratique agricole et de services militaires.

Vuillaume (Robert-Edmond-Emile), chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Décret n° 55-1079 du 6 août 1955 modifiant le décret n° 2513 du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 2513 du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage;

Vu les décrets des 7 mars 1945, 5 juin 1947 et 23 mars 1949 modifiant le décret susvisé;

Vu le décret du 27 mars 1948 relatif à l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 relative à la monte des taureaux,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministère de l'agriculture un comité consultatif de l'élevage chargé de donner son avis sur les questions ayant trait à la production animale qui lui sont soumises par le ministre.

Cet organisme peut également présenter au ministre toutes suggestions sur les mesures qui lui paraissent de nature à provoquer ou à permettre une amélioration de l'élevage national.

Art. 2. — Le comité consultatif de l'élevage est présidé par le ministre de l'agriculture et comprend trente-deux membres nommés par arrêté du ministre de l'agriculture, à savoir:

Seize éleveurs proposés par les associations nationales agricoles spécialisées les plus représentatives de l'élevage et de la sélection animale;

Dix fonctionnaires du ministère de l'agriculture;

Six notabilités scientifiques et de l'élevage.

Art. 3. — Le comité consultatif de l'élevage se réunit sur la convocation du ministre de l'agriculture. Le secrétariat est assuré par les services de la direction de la production agricole.

Art. 4. — Le comité consultatif de l'élevage élabore son règlement, qui est soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le comité consultatif de l'élevage peut constituer dans son sein des commissions spécialisées dans l'étude des divers problèmes.

Art. 5. — Le comité consultatif de l'élevage peut autoriser une ou plusieurs des commissions prévues à l'article 4 à émettre en son nom tout ou partie des avis qu'il est appelé à donner.

Art. 6. — Les décrets des 13 septembre 1943, 7 mars 1945, 5 juin 1947, 23 mars 1949 et les textes d'application en la matière sont abrogés.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

Remboursement par les départements des frais de déplacement exposés pour les besoins de service par les directeurs des écoles d'agriculture en régie départementale.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, notamment son article 7, relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945, les directeurs des écoles d'agriculture en régie départementale énumérées ci-dessous pourront obtenir, dans les conditions prévues par le décret du 21 mai 1953 susvisé, le remboursement, sur les crédits du budget du département, des frais de déplacement exposés pour les besoins de l'internat et de l'exploitation, dans la limite des maxima annuels ci-après indiqués:

Ecole d'agriculture de l'Oisellerie (Charente)	100.000 F.
Ecole d'horticulture d'Objat-Voutezac (Corrèze)	30.000
Ecole d'agriculture de Brehoulou (Finistère)	30.000
Ecole d'agriculture de Beaulieu (Gers)	50.000
Ecole d'agriculture de Wagnonville (Nord)	30.000
Ecole régionale d'agriculture d'Arras (Pas-de-Calais)	100.000
Ecole d'agriculture de Fontaines (Saône-et-Loire)	50.000
Ecole d'agriculture de la Brosse (Yonne)	30.000

Art. 2. — Le chef du service de l'enseignement au ministère de l'agriculture, le directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêtés en date des 12 et 15 juillet 1955, ont été nommés inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture, à compter du 16 juillet 1955:

MM. Le Rolland, à Bourg (Ain); Cauneille, à Ajaccio (Corse); Castella, à Saint-Lô (Manche); Scuiller, à Epinal (Vosges); Trenty, à Vesoul (Haute-Saône).

Par arrêtés en date des 8 et 15 juillet 1955, ont été mutés dans l'intérêt du service, à compter du 16 août 1955, les inspecteurs des lois sociales en agriculture dont les noms suivent:

MM. Caudmont, à Lille (Nord); Auclair, à Guéret (Creuse); Barbou des Places, à Limoges (Haute-Vienne); Bedry, à Auch (Gers); Causse (René), à Carcassonne (Aude); Chantegret, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); Daucet, à Moulins (Allier); Monpied, à Bourges (Cher); Rideau, à Bordeaux (Gironde).

Par arrêté en date du 30 juillet 1955, ont été mutés les contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture dont les noms suivent:

A compter du 1er août 1955: M. Peretti, à Beauvais (Oise).

A compter du 16 août 1955: MM. Talineau, à Niort (Deux-Sèvres); Farinau, à Melun (Seine-et-Marne); Auber, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêtés en date des 12 juillet et 2 août 1955, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture à compter du 16 août 1955:

MM. de Veulle, à Agen (Lot-et-Garonne); Chomette, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord); Victorin, à la Roche-sur-Yon (Vendée); Pelouas, à Poitiers (Vienne); Garrot, au Mans (Sarthe); Ferrer, à Montpellier (Hérault); Loisy, à Lons-le-Saunier (Jura); Hebou, à Troyes (Aube); Colomer, à Blois (Loir-et-Cher); Ameloot, à Lille (Nord); Monnier, à Quimper (Finistère); Bruetschy, à Strasbourg (Bas-Rhin); Humbert, à Auxerre (Yonne); Labarre, à Vannes (Morbihan).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 6 août 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Béthune (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 26 octobre 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Pas-de-Calais;

Vu, en date des 30 décembre 1954 et 4 mai 1955, l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu, en date du 25 mars 1955, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Béthune », comprenant les vingt et une communes ci-après du département du Pas-de-Calais:

Annequin, Annezin-lès-Béthune, Barlin, Béthune, Beuvry, Bouvigny-Boyeffles, Brouvin-le-Marais, Essars, Fouquières-lès-Béthune, Hersin-Coupigny, Houchin, Labourse, Maisnil-les-Ruitz, Nœux-les-Mines, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul et Verquin.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre III du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 6 août 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lens—Liévin—Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 26 octobre 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Pas-de-Calais;

Vu, en date des 30 décembre 1954 et 4 mai 1955, l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu, en date du 25 mars 1955, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Lens—Liévin—Hénin-Liétard », comprenant vingt-huit communes ci-après du département du Pas-de-Calais:

Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Beaumont-en-Artois, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Bully-les-Mines, Drocourt, Eleu-dit-Leauwette, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Grenay, Harnes, Hénin-Liétard, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-sous-Lens, Rouvroy, Sallaumines, Souchez et Vimy.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre III du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 6 août 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme d'Auchel-Bruay (Pas-de-Calais)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 26 octobre 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Pas-de-Calais;

Vu, en date des 30 décembre 1954 et 4 mai 1955, l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu, en date du 25 mars 1955, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète :

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme d'Auchel-Bruay », comprenant les vingt-trois communes ci-après du département du Pas-de-Calais :

Allouagne, Auchel, Bruay-en-Artois, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Divion, Ecquedecques, Ferfay, Fouquereuil, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houdain, Labuissière, Labeuvrière, Lagugnoy, Lillers, Lozinghem, Marles-les-Mines, Ourton.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre III du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS MAUNOURY.

Décret du 6 août 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme d'Oignies (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 26 octobre 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Pas-de-Calais;

Vu, en date des 30 décembre 1954 et 4 mai 1955, l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu, en date du 25 mars 1955, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète :

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme d'Oignies », comprenant les neuf communes ci-après du département du Pas-de-Calais :

Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault et Oignies.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre III du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 6 août 1955 portant constitution du groupement d'urbanime de Wingles (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 26 octobre 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme du Pas-de-Calais;

Vu, en date des 30 décembre 1954 et 4 mai 1955, l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu, en date du 25 mars 1955, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète :

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Wingles », comprenant les seize communes ci-après du département du Pas-de-Calais :

Auby-les-Mines, Bénifontaine, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Estevelles, Hulluch, Haisnes-la-Bassée, Meurchin, Noyelles-les-Vermelles, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Violaines et Wingles.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre III du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Déclaration d'utilité publique et urgente de l'acquisition de terrains.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 29 juillet 1955, pris en application de l'article 21 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition de terrains supportant des constructions provisoires assimilées à des immeubles à caractère définitif à Arcis-sur-Aube (Aube).

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 juillet 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Lamalou-les-Bains (Hérault) est pris en considération.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 2 août 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des villes d'Auch (Gers) et Gap (Hautes-Alpes) sont pris en considération.

Délimitation de terrains favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 2 août 1955, pris en application des articles 79 à 81 du code de d'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire (section A), des terrains sis sur le territoire de la commune de Montrevault (Maine-et-Loire) sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème.

INDUSTRIE TEXTILE. — LIVRE II: INDUSTRIE DE LA LAINE

Le ministre de la reconstruction et du logement, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 30 mai 1952 portant homologation du barème Industrie textile. — Livre II: Industrie de la laine;

Vu les propositions prévues par l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix, au 1er septembre 1939, du barème Industrie textile. — Livre II: Industrie de la laine, sont complétés conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la reconstruction et du logement (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 3 août 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Tableau annexe relatif aux indices de majoration du barème « Industrie textile ».

LIVRE II. — INDUSTRIE DE LA LAINE

(Homologués par arrêté du 30 mai 1952.)

I. — *Matériel.*

A. — Français.

PÉRIODES D'APPLICATION	LAVAGE, laine peignée, etc.	LAINE CARDÉE	TISSAGE
1952. — 1er semestre.....	28	29,5	35
2e semestre.....	27	28,5	34
1953. — 1er semestre.....	27	28,5	34
3e trimestre.....	27	28,5	34

B. — Etranger.

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL anglais	MATÉRIEL BELGE	
		Sauf métiers à tisser.	Métiers à tisser.
1952. — 1er semestre.....	25	28,4	28,4
2e semestre.....	25	28,4	28,4
1953. — 1er semestre.....	25	28,4	28,4
3e trimestre.....	25	28,4	28,4

II. — *Matières premières. — Laine.*

PÉRIODES D'APPLICATION	SUINT	LAVÉ A FOND	PEIGNÉ
1952. — 1er trimestre.....	43,5	40	43
2e trimestre.....	40	37	40
3e trimestre.....	46	42	46
4e trimestre.....	47,5	43,5	47
1953. — 1er trimestre.....	49,5	45	49
2e trimestre.....	55	49,5	55
3e trimestre.....	55	49,5	55

III. — *Produits fabriqués.*

PÉRIODES D'APPLICATION	FILÉS		TISSUS
	Cardés.	Peignés.	
1952. — 1er trimestre.....	33,5	38,5	34,5
2e trimestre.....	34	36	33,5
3e trimestre.....	36	39,5	33,5
4e trimestre.....	37	39,5	33,5
1953. — 1er trimestre.....	38	40,5	34
2e trimestre.....	41	43	35
3e trimestre.....	41	44	35

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1955: page 7804, 2e colonne, 4e mention, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Jusqu'au mois de décembre le coefficient fixé ... », lire: « Jusqu'au mois de décembre 1954 le coefficient fixé ... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Réorganisation de la formation professionnelle du personnel soignant des hôpitaux psychiatriques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1938 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;
Vu le livre III, titre IV, du code de la santé publique;
Vu l'article 477 du code de la santé publique;
Vu l'avis de la section permanente des infirmiers et infirmières du conseil de perfectionnement des écoles d'assistants et d'assistantes du service social, d'infirmiers et d'infirmières,

Arrête:

Art. 1er. — Le diplôme d'infirmière ou d'infirmier des hôpitaux psychiatriques est délivré aux candidates et aux candidats ayant suivi l'enseignement et subi avec succès les examens organisés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Conformément aux dispositions prévues par le 1° de l'article 477 du code de la santé publique, ce diplôme est validé pour l'exercice de la profession d'infirmière et d'infirmier dans les services des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux, des quartiers d'hospice, des hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'établissement public et de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice (section psychiatrique).

TITRE Ier

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 2. — L'enseignement est dispensé dans les établissements et les services visés à l'article précédent.

Sa durée est de deux ans.

Il comporte une partie théorique (cours magistraux), une partie pratique (stages, discussions et exercices pratiques).

Il est sanctionné par un examen.

Art. 3. — Les cours sont professés par les médecins directeurs ou directeurs, les médecins chefs, les pharmaciens, les secrétaires de direction, dans la limite de leurs compétences respectives. Les responsables des cours s'assurent, d'autre part, les collaborations nécessaires pour les exercices pratiques et les discussions.

Certains cours peuvent également être confiés à des infirmières directrices, ou monitrices, d'écoles d'infirmières.

Dans chaque établissement, l'un des médecins est chargé par ses collègues de la fonction de directeur technique de l'enseignement.

Les attributions du directeur technique comportent l'organisation matérielle des cours, en accord avec la direction de l'établissement, la répartition des matières à traiter par les différents professeurs, l'organisation générale des stages, dans les conditions visées par l'article 5 du présent texte, l'organisation et la coordination des exercices pratiques et des discussions, la surveillance générale du travail scolaire et de la préparation des sessions d'examens.

Les professeurs se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire, sous la présidence du directeur technique.

Art. 4. — Seuls sont admis à suivre l'enseignement les élèves infirmiers stagiaires et les agents soignants titulaires.

Art. 5. — Les candidats effectuent, au cours de leur scolarité, des stages successifs de deux mois au moins dans chacun des services les plus caractéristiques de l'établissement. Au terme des stages, ils doivent ainsi avoir été mis en contact avec toutes les catégories des malades traités dans l'établissement. Durant leur scolarité, ils ne doivent être affectés au service de nuit qu'à titre exceptionnel et pour des périodes de courte durée.

CHAPITRE II. — *Organisation des cours.*

Art. 6. — Le programme général de l'enseignement théorique est uniforme pour l'ensemble des établissements. Il est donné par l'annexe I au présent arrêté.

Art. 7. — Les cours sont au nombre de cent vingt au minimum pour les deux années. Ils se répartissent ainsi:

Anatomie et physiologie (15 cours).
Hygiène (15 cours).
Soins médicaux et généraux et petite chirurgie (30 cours).
Notions élémentaires de pharmacie (10 cours).
Soins particuliers aux malades mentaux. Notions générales de psychiatrie et de psychologie, le rôle de l'infirmier d'hôpital psychiatrique comme auxiliaire du médecin (50 cours).
Législation, administration, morale professionnelle (10 cours).

L'enseignement magistral est complété par des exercices et des discussions ayant, notamment, pour objet l'application pratique des matières traitées dans les cours.

Art. 8. — Les cours commencent dans la première quinzaine d'octobre et s'achèvent dans la première quinzaine de juin.

Ils ont lieu, en principe, deux fois par semaine.

Art. 9. — L'assiduité aux cours est obligatoire. Tout agent qui aurait omis d'assister à plus du cinquième des cours de l'année ou, sans motif reconnu valable par le directeur technique de l'enseignement, à plus de quatre cours consécutifs, sera contraint d'entreprendre une nouvelle année de cours; s'il est en deuxième année, il sera écarté de l'examen terminant le cycle d'études.

En conséquence, les congés annuels des agents suivant l'enseignement seront accordés durant les périodes où l'enseignement n'est pas assuré.

Art. 10. — La tenue des cahiers individuels de cours est obligatoire pour les élèves. Les cahiers sont soumis, à dates fixes, aux vérifications des professeurs et donnent lieu, lors de l'examen, à une note de cours.

Art. 11. — Au moins quatre fois par année de cours, il est procédé à des interrogations écrites sur les matières traitées. Les textes de ces devoirs sont corrigés et cotés de 0 à 20 par le professeur chargé de l'interrogation. La moyenne des notes ainsi obtenues entre en ligne de compte lors de l'examen terminant le cycle d'études.

Art. 12. — La participation active des élèves aux exercices et discussions et leur assiduité à ces séances donnent lieu à notation prise en compte lors de l'examen.

Art. 13. — Les stages effectués en application de l'article 5 font également l'objet d'une notation qui entre en ligne de compte lors de l'examen.

TITRE II

EXAMEN

Art. 14. — L'examen subi à la fin de la deuxième année d'études par les candidats au diplôme d'infirmier des hôpitaux psychiatriques est organisé, en principe, annuellement, dans chaque région sanitaire, pour l'ensemble des établissements intéressés dans cette circonscription.

Les examens ont lieu à l'hôpital psychiatrique le plus proche du chef-lieu de la région sanitaire.

L'inspecteur divisionnaire de la santé est chargé de l'organisation matérielle des sessions de l'examen.

Art. 15. — Le jury de l'examen, réuni par les soins de l'inspecteur divisionnaire de la santé, comprend:

L'inspecteur divisionnaire de la santé, président.

Dans la limite de quatre au maximum, un médecin chef de chacun des établissements ou services de la région sanitaire visée à l'article 1er.

Ces praticiens sont désignés par voie de tirage au sort. Dans le cas où le nombre des établissements en cause est supérieur à quatre, il est procédé à un premier tirage au sort pour désigner les quatre établissements, parmi le personnel médical, desquels seront désignés les médecins chefs siégeant au jury.

Un directeur administratif d'hôpital psychiatrique public ou privé de la région sanitaire désigné, s'il y a lieu, par voie de tirage au sort, lorsque la région sanitaire comporte plusieurs hôpitaux psychiatriques à direction administrative.

Un médecin des hôpitaux, un chef de clinique ou un assistant des hôpitaux du centre hospitalier régional situé au chef-lieu de la région sanitaire.

Une infirmière et un infirmier titulaires d'un des diplômes visés à l'article 29 du présent arrêté, choisis parmi les cadres du personnel infirmier, à partir du grade de chef de pavillon et désignés par voie de tirage au sort.

La directrice d'une école d'infirmières de la région, désignée par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Art. 16. — L'examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Art. 17. — Les épreuves écrites valant pour l'admissibilité sont au nombre de trois et portent chacune sur l'une des matières ci-après énumérées: soins aux malades, en général, soins aux malades mentaux, rédaction d'un rapport de service.

Chaque épreuve écrite est cotée sur 40.

Toute note inférieure à 8 est éliminatoire.

Art. 18. — Les épreuves écrites se déroulent de la manière suivante: à l'ouverture de l'examen, les sujets sont choisis par délibération du jury.

Deux sujets sont proposés au choix des candidats, pour chacune des épreuves.

Les candidats disposent de deux heures pour chacune des deux premières épreuves (soins aux malades) et d'une demi-heure pour la troisième (rédaction d'un rapport de service).

Chacune des épreuves est corrigée par au moins deux membres du jury.

Art. 19. — Les notes attribuées au cours de la scolarité, conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 12 ci-dessus, sont prises en compte pour la détermination de l'admissibilité dans la limite maxima de 40 points au total, se répartissant ainsi:

Note d'assiduité	5 points.
Note de cours	5 —
Notes d'interrogations écrites	10 —
Notes de discussions et d'exercices pratiques	10 —
Note de stage	10 —

La note d'assiduité est attribuée en fonction du nombre de cours suivis par les candidats, au delà du chiffre minimum de 100, chacun des cours suivis au delà de ce minimum comptant pour un quart de point.

Pour les autres épreuves prévues à l'alinéa 1er du présent article, le jury se conforme, pour chaque établissement, aux propositions du directeur technique des études, arrêtées en accord avec les professeurs.

Art. 20. — Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent avoir obtenu aux épreuves écrites un minimum de 80 points sur 160.

Art. 21. — Les épreuves orales sont au nombre de quatre. Une épreuve porte obligatoirement sur les soins aux malades, en général, et deux épreuves portent obligatoirement sur les soins aux malades mentaux, le terme de « soins » étant compris, pour ces deux épreuves, dans son sens le plus général.

Chaque épreuve orale est cotée sur 20.

Toute note inférieure à 4 est éliminatoire.

Les épreuves pratiques sont au nombre de deux.

L'une de ces épreuves est effectuée au lit du malade, l'autre est effectuée en salle de démonstration.

Chaque épreuve pratique est cotée sur 20.

Toute note inférieure à 4 est éliminatoire.

Art. 22. — Les épreuves orales et les épreuves pratiques se déroulent de la manière suivante:

Le jury détermine, lors de l'ouverture de l'oral, les matières qui feront l'objet de l'épreuve autre que celles qui sont obligatoirement déterminées par l'article 21 ci-dessus. Tous les candidats doivent être interrogés sur les mêmes matières.

Pour chaque matière, le jury établit une liste des sujets d'interrogation. Chaque candidat tire lui-même au sort le sujet qui lui est imparti. Ils dispose de dix minutes de réflexion, préalablement à son exposé, qui doit être fait devant, au moins, deux examinateurs.

Art. 23. — Pour être déclarés reçus, les candidats doivent totaliser, pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques, un minimum de 110 points sur 280.

Art. 24. — La police générale de l'examen est confiée au jury qui prend toutes dispositions pour assurer les conditions matérielles des opérations de l'examen, ainsi que leur régularité et leur sincérité.

Art. 25. — Le procès-verbal de l'examen est établi en un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'un exemplaire puisse être conservé par chaque établissement et pour qu'un exemplaire soit remis à l'inspecteur divisionnaire. Chaque exemplaire est contresigné par tous les membres du jury.

Le procès-verbal comporte une liste générale d'admission et une liste pour chaque établissement.

Art. 26. — Une session extraordinaire d'examen est organisée, suivant les dispositions prévues au présent titre, dans la première quinzaine d'octobre.

A cette session sont autorisés à se présenter les candidats qui, pour une raison de force majeure, n'auraient pas pu se présenter à l'examen de la session normale, et ceux qui, ayant échoué audit examen, ont totalisé soit plus de 60 points à l'écrit, soit plus de 110 points pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques.

TITRE III

Dispositions diverses

Art. 27. — Dans le mois qui suit la date de proclamation des résultats de la session ordinaire de l'examen, il est mis fin au stage des candidats qui n'ont pas obtenu à cette session le minimum de points requis par les articles 20 et 21 du présent arrêté, concernant respectivement l'admissibilité et l'admission.

Art. 28. — La réussite à l'examen est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme donnant à son titulaire l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier dans l'ensemble des hôpitaux psychiatriques.

Ce diplôme, conforme au modèle donné par l'annexe II ci-jointe, est visé par l'inspecteur divisionnaire de la santé, président du jury.

Art. 29. — A compter du 1er novembre 1956, il ne pourra être délivré de nouveaux diplômes de formation professionnelle au personnel soignant des hôpitaux psychiatriques que dans les conditions visées au présent arrêté.

Art. 30. — Seules peuvent exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier dans l'ensemble des établissements visés à l'article 1er du présent arrêté les personnes titulaires:

1° Du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière;

2° Du diplôme délivré dans les conditions prévues par le présent texte;

3° D'un des diplômes validés par l'arrêté du 19 mars 1953 complété;

4° D'une autorisation d'exercer, à titre définitif, dans tous les établissements hospitaliers et, spécialement, dans tous les établissements psychiatriques, précédemment délivrée en application des textes visés à l'article 471 du code de la santé publique.

Art. 31. — Il n'est en rien dérogé aux dispositions actuellement en vigueur concernant le diplôme délivré par l'école supérieure d'infirmières de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche (Seine).

Art. 32. — Le directeur de l'hygiène publique et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

BERNARD LAFAY.

Annexe I

NOTIONS GENERALES D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE

(15 leçons.)

Deux leçons: L'appareil locomoteur.

L'os, tissu vivant; le squelette: rappel phylogénique.

Différentes parties du squelette: le rachis, les ceintures, les membres (réserver l'étude détaillée du crâne);

Etude d'une articulation type;

Les muscles, propriété du tissu musculaire, rôle des muscles.

Deux leçons: L'appareil circulatoire et l'appareil respiratoire.

Cœur, description, caractère différentiel des artères et des veines, mécanique de la circulation.

Les voies aériennes supérieures et les poumons. Description rapide.

Physiochimie de la circulation.

Le sang, la formule sanguine. Origine et rôle de ses éléments constitutifs.

Deux leçons: L'appareil digestif.
Description, différentes portions, étude du rôle du tube digestif et de ses annexes glandulaires (glandes salivaires et pancréas). Le foie et le système porte, la fonction glycogénique, la nutrition cellulaire.

Une leçon: L'appareil excréteur.
Les reins, les glandes sudoripares, la fonction excréteur. Notion sur l'équilibre chloruré. L'urine.

Trois leçons: Système nerveux cérébro-spinal.
La boîte cranienne, les enveloppes méningées. Description sommaire du système cérébro-spinal. Le système ventriculaire, le L. C. R. Nerfs crâniens et nerfs rachidiens. Notion sur l'arc réflexe. Les voies motrices et sensitives. Les fonctions corticales. Les courants d'action cérébraux. Principe de l'E. E. G.

Deux leçons: Les organes des sens.
Insister surtout sur l'œil et l'oreille. L'étude physiologique servira à illustrer les notions générales de physiologie nerveuse données précédemment.

Une leçon: Système neuro-végétatif, régulation hormonale.
Etude du système vago-sympathique. Prendre l'exemple de l'innervation cardiaque.
Notions générales sur les glandes endocrinïennes et leur interaction (hypophyse, corps thyroïde, surrénales).

Deux leçons: Les fonctions de reproduction.
Description des organes génitaux de l'homme et de la femme. Physiologie de la reproduction. Fécondation.
Physiologie de la menstruation (comme exemple du fonctionnement hormonal).

NOTIONS ELEMENTAIRES D'HYGIENE

(15 leçons.)

Deux leçons: hygiène générale.
— L'atmosphère, l'air, la lumière, le sol, l'eau, les matières usées.

Deux leçons: hygiène des locaux.
— Principe de ménage rationnel en milieu hospitalier. Hygiène du lit. Maniement du linge souillé. Désinfection des locaux. Aération. Ensoleillement. Chauffage. Lutte contre les odeurs.

Deux leçons: hygiène corporelle.
— Soins de propreté. Balnéation. Hygiène et désinfection des vêtements. Les parasites cutanés et intestinaux.

Deux leçons: hygiène alimentaire.
— La ration alimentaire. Les besoins caloriques. Le régime équilibré. Les vitamines.

Une leçon: les boissons.
— Physiopathologie de l'alcoolisme.

Une leçon: les microbes, les virus, les toxines.
— Description, moyens d'étude. La virulence. Action des antibiotiques.

Une leçon: les maladies contagieuses.
— Mode de transmission des maladies. Définition et principe de l'épidémiologie. Déclaration des maladies. Réglementation.

Deux leçons: l'antisepsie et l'asepsie.
— Liquide et solution antiseptiques. Procédés de désinfection. Lavage, ébullition, chaleur sèche, chaleur humide.

Une leçon: l'immunité, l'anergie et l'allergie, la cuti-réaction.

Une leçon: les vaccinations et les sérothérapies.

SOINS AUX MALADES MENTAUX

(40 leçons.)

I. — *Notions générales.*

Une leçon: historique sommaire de l'assistance aux psychopathes. Conception traditionnelle de l'aliéné et de l'asile. Principes actuels de la lutte contre les maladies mentales.

Une leçon: la prophylaxie des maladies mentales et les dispensaires d'hygiène mentale.

Une leçon: conception médicosociale actuelle du malade mental et de l'hôpital psychiatrique. Hospitalisation du malade mental.
But. Avantages, limites.

Une leçon: au delà de l'hospitalisation, postcure et formules d'assistance extra-hospitalières, placements familiaux, colonie, etc.

II. — *Les divers aspects de la maladie mentale. Ses conséquences thérapeutiques.*

Une leçon: l'aspect organique des maladies mentales. Modes d'exploration. Principes des traitements organiques des maladies mentales étiologiques, symptomatiques, de choc, etc.

Une leçon: l'aspect psychopathologique de la maladie mentale. Troubles mentaux et développement de la personnalité. Exploration et traitement psychologiques.

Une leçon: aspect social des maladies mentales. L'enquête sociale. Principe de réadaptation intra et extra-hospitalières.

Une leçon: le rôle de l'alcoolisme.

III. — *Etude sommaire de quelques grands types de malades mentaux.*

On insistera sur le comportement type et les réactions possibles. Le mode approprié de se comporter vis-à-vis de ces malades. Les soins qu'ils appellent.

Une leçon: les oligophrènes (méthode de tests, comportement des arriérés, leur réadaptation, ses limites).

Une leçon: les névropathes caractériels. Principe d'une attitude adaptée.

Une leçon: les épileptiques: l'observation du comportement.

Une leçon: les séniles. La détérioration. Principe d'une assistance adaptée aux vieillards.

Une leçon: les déments organiques. Les explorations qu'ils appellent.

Une leçon: les maniaques dépressifs.

Une leçon: les schizophrènes.

Une leçon: les délirants, la paranoïa.

IV. — *La vie des malades à l'hôpital psychiatrique.*

Une leçon: l'accueil. Condition et technique d'un accueil adapté: l'hôtesse.

Une leçon: principe de la répartition des malades dans les divers pavillons.
Conceptions traditionnelles et actuelles: le groupe de malades.

Une leçon: les repas: études des conduites alimentaires des malades et des attitudes qu'elles imposent. Le refus d'aliments, entre autres.

Une leçon: le sommeil et le service de veille, les occupations du malade.

Une leçon: les distractions. Promenades et séances récréatives.

Deux leçons: le travail: conceptions anciennes et principes actuels de l'ergothérapie.

Une leçon: problème de la rémunération du travail; le pécule vu sous son aspect médical.

Une leçon: les visites et les permissions.

V. — *Les thérapeutiques.*

Une leçon: la convulsivothérapie.

Une leçon: l'insulinothérapie.

Une leçon: les pyrétothérapies.

Une leçon: le sommeil et les ganglioplégiques.

Une leçon: psychochirurgie.

Une leçon: psychothérapie individuelle et collective.

VI. — *Les réactions des malades.*

Signification. — Conduite adaptée. — Moyens de prévenir.

Une leçon: fugue et évasion.

Une leçon: suicide.

Deux leçons: conduite agressive. Agitation.

VII. — *Rôle particulier des divers agents.*

Une leçon: rôle du surveillant général.

Une leçon: rôle du surveillant de pavillon.

Une leçon: rôle de l'assistante sociale.

Une leçon: rôle de la secrétaire médicale.

Une leçon: les techniques d'observation; l'observation du malade par les infirmiers.

SOINS GENERAUX

(25 leçons.)

Une leçon: transport des blessés. Brancardage.
Une leçon: alitement. Le lit. Ses accessoires.
Une leçon: éléments d'appréciation. Température. Pouls. Respiration. Pesée. Tension artérielle. Notation sur la « pancarte ».
Une leçon: révulsion. Synapisation. Ventouses. Réchauffement des schokés.
Une leçon: lavements. Lavages des cavités naturelles. Examen gynécologique. Anuscopie.
Une leçon: Prélèvement du sang. Saignée. Prélèvement des urines. Recherche clinique dans les urines (sucre, albumine, corps cétogènes).
Une leçon: la P. L. et techniques dérivées.
Une leçon: injections hypodermiques, intramusculaires, intraveineuses. Cas particuliers, insuline, antibiotiques.
Une leçon: gouttes à gouttes. Perfusions.
Une leçon: généralités sur les examens radiologiques.
Une leçon: thérapeutiques par les agents physiques.
Une leçon: la tuberculose. Surveillance. Soins particuliers.
Une leçon: les maladies vénériennes.
Une leçon: l'alcoolisme.
Une leçon: le cancer.
Une leçon: soins aux malades contagieux.
Une leçon: hémorragies.
Une leçon: brûlures.
Une leçon: plaies.
Une leçon: divers types de pansements.
Une leçon: entorses et fractures. Soins urgents.
Une leçon: anesthésie.
Deux leçons: réanimation des syncopés et asphyxiés.
Une leçon: notions élémentaires sur les soins à l'accouchée et au nouveau-né.

ADMINISTRATION

(10 leçons.)

Deux leçons: divers types d'internement. Formalités légales d'admission et de sortie à l'hôpital psychiatrique.
Une leçon: statut juridique des malades mentaux. Administration des biens.
Une leçon: différents services de l'hôpital psychiatrique. Direction, économat, services techniques et leur relation avec les services médicaux.
Une leçon: notions générales sur la gestion administrative et financière de l'hôpital psychiatrique.
Une leçon: statut du personnel infirmier.
Une leçon: les inventaires de matériel.
Une leçon: le service de la lingerie.
Une leçon: le service de la cuisine.
Une leçon: l'établissement du pécule.

ANNEXE II

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Diplôme d'infirmier ou d'infirmière des hôpitaux psychiatriques.

(Délivré en application de l'article 5 de la loi du 8 avril 1946 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 juillet 1955.)

M. .....
Né le.....
à .....
après avoir suivi l'enseignement professionnel du personnel soignant organisé à l'hôpital psychiatrique de.....
.....
et subi avec succès les épreuves de l'examen régional organisé le
..... à.....
est reconnu apte à exercer les fonctions d'infirmier dans les hôpitaux psychiatriques.

....., le.....

L'inspecteur divisionnaire de la santé, président du jury.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 juillet 1955, M. Mercier (Marcel), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, nommé économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) à compter du 1er novembre 1951, est intégré définitivement dans le cadre des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 21 juillet 1955, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1955, au détachement de M. Mercier (Marcel), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, en qualité d'économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Par arrêté du 5 août 1955, M. Mercier (Marcel), secrétaire d'administration, intégré définitivement dans le cadre des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population, est rayé, sur sa demande, du cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale au ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er janvier 1955.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1955 · page 7738, 2e colonne, au lieu de: « à Demier (Maurice) », lire: « à Denier (Maurice) ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 4 août 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 870 millions de francs applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955:

Chapitre 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable ..... 470.000.000 F.

Chapitre 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains 400.000.000

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 5 juillet 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre IV, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

MM. Monet (René), à Nîmes (Gard).
Vigo (Guillaume), à Nîmes (Gard).
Mlle Gicquiaud (Monique), à Fréjus (Var).
MM. Arnaud (Jean), à Nîmes (Gard).
Ginefri (Jean), à Fréjus (Var).
Ginefri (Pierre), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Cesarini (Antoine), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Garnaud (Jacques), à Poitiers (Vienne).

Dans les services extérieurs du matériel.

MM. Juhel (Jean), à Bruz (Ille-et-Vilaine).
Hartmann (Charles), à Metz (Moselle).
Graff (Pierre), à Dijon (Côte-d'Or).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Darmendrail (Jean-Pierre), à Paris (Seine).

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. George (Alfred), à Saint-Louis (Rhin).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Lauxire (Lucien), à Malakoff (Seine).

Dans les services extérieurs du recrutement.

MM. Couty (Raymond), à Limoges (Haute-Vienne).
Gautier (Jean), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mlle Faugere (Antoinette), à Lyon (Rhône).

Par arrêté en date du 5 juillet 1955, M. Roulin (Gaston) a été nommé employé de bureau stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Tulle (Corrèze), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté en date du 5 juillet 1955, Mme veuve Hess, née Pelissier, a été nommée sténodactylographe stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Toulouse (Haute-Garonne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, chapitre IV).

Par arrêté en date du 25 juillet 1955, M. Dinet (Edouard), Mme Dougnac (Alice), MM. Dulas (Aimé) et Manigot (Paul) ont été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommés agents du service intérieur stagiaires à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté du 18 juillet 1955, les candidats dont les noms suivent ont été nommés employés de bureau à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

MM. Bracot (René).
Catalifaut (Cyprien).
Mme Conseil (Yvonne).
M. Lalu (Robert).
Mmes Lantier (Marguerite).
Lapierre (Charlotte).
M. Poirier (Joseph).
MM. Lapierre (Léon).
Leconte (Alfred).
Mmes Louin (Marcelle).
Maillot (Marguerite).
Plasson (Raymonde).
M. Sellin (Yves).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 5 août 1955.*

(*Journal officiel* du 6 août 1955.)

1° Rectifications parues à la suite du scrutin n° 104 sur l'amendement (n° 2) de M. Zafimahova à l'article 1er de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer (deuxième lecture), page 2310, 1re colonne:

Dans la liste des sénateurs qui, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre », au lieu de: « M. Ramarony », lire: « M. Ramampy ».

2° Scrutin n° 108 sur l'amendement (n° 5) de M. Amadou Doucouré à l'article 5 de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer (deuxième lecture), page 2313, 2e colonne:

Rétablir le nom de M. Perdereau dans la liste des sénateurs qui « ont voté contre ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Un concours pour le recrutement de seize contrôleurs des lois sociales en agriculture aura lieu au cours du mois de novembre 1956 à Paris, et éventuellement dans d'autres centres.

Clôture des inscriptions: 25 octobre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, se reporter au *Journal officiel* du 21 avril 1954, page 3996, ou s'adresser soit au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, inspection générale des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, à Paris (7e), soit dans chaque chef-lieu de département à l'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Gaillac (Tarn).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Gaillac (Tarn).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'entraide sociale du Tarn, palais de la Berbie, à Albi.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 août 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	349 93	.....
355 35	Canada	1 $ Can.	....	....	....	354 85	354 [illegible]
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	164 29	.....
8326 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8331 ..
700 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 25	700 [illegible]
5033 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5036 ..	5033 [illegible]
973 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	973 65	973 [illegible]
4870 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4870 50	4868 [illegible]
9167 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9171 ..	9172 ..
6768 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6768 50	6767 ..
8006 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8009 ..	8009 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.....
56 40	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 30	56 25
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	.....
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1208 25	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	.....	[illegible]
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	.....	[illegible]
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	.....	[illegible]

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme pour tous Appareillages Mécaniques (S. A. T. A. M.)

AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C.: Seine n° 194435.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 18 juillet 1955 et remboursables à partir du 1er septembre 1955 à 10.000 F.

2.639 à 2.688.

NOTA. — Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair de 111 obligations.

Entreprise de Génie Civil et Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE VAN-PELT, A LENS (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Béthune n° 813 B.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 120 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 247.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4397.

Obligations 8 0/0 *ex*-5 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 71 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 27 juillet 1955 formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1955. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.409 à 1.483	55	2.524 à 2.634	54

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine 54-B 5468.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 238 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 178 B.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

1° Liste numérique des 84 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire du 27 juillet 1955 et remboursables à partir du 15 septembre 1955, coupons du 15 septembre 1956 et suivants attachés, au pair de 2.000 F. Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 69 obligations;

2° **Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.**

1.390 à 1.577.

ETABLISSEMENTS BALSAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 405 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE MOLIÈRE, A PARIS (1er)

Registre du commerce: Paris n° 44036.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 254 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1955: page 7879, 1re colonne, 1re ligne du texte, M. Honigbaum, au lieu de: « né le 22 mars 1922... », lire: « né le 22 mars 1929... ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Seine-et-Marne.

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

En exécution des prescriptions de l'article 5 du décret du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'instruction des demandes en octroi de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, une enquête est ouverte pendant un mois, du 22 septembre au 22 octobre 1955, sur la demande présentée à la date du 16 mai 1955 par la société anonyme Sacony-Vacuum française, dont le siège social est à Paris (8e), 46, rue de Courcelles, aux fins d'obtenir un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans un territoire présentant une superficie de 5 475 km² environ et recouvrant une partie des départements suivants: Aisne, Ardennes, Marne, Oise, Seine-et-Marne. Ce territoire est limité par un périmètre dont les sommets sont définis comme il suit:

— Clocher de Reihal (Ardennes);
— Tour Saint-Crépin, à Château-Thierry (Aisne);
— Ferme Sud de la base de Melun (Seine-et-Marne);
— Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne);
— Clocher de l'église Saint-Jacques, à Compiègne (Oise);
— Clocher de Vic-sur-Aisne (Aisne);
— Flèche de la cathédrale de Laon (Aisne).

En conséquence, la demande de la société Socony-Vacuum française, les pièces et plan annexes seront déposés à la préfecture de Seine-et-Marne à partir du 22 septembre jusqu'au 22 octobre 1955 (inclus), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, en vue des oppositions auxquelles la demande pourrait donner lieu. Les observations seront soit consignées sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de Melun, soit adressées par lettre recommandée au préfet du département de Seine-et-Marne (4e division, 3e bureau).

Melun, le 1er août 1955.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
G. MULLINS.

NOTA. — L'occupation des terrains nécessaires aux **travaux** à entreprendre par le titulaire d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures ne peut avoir lieu, à défaut d'accord avec les propriétaires de ces terrains, qu'en vertu d'une autorisation préfectorale donnée conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 16 décembre 1922.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse de Pipemont.** But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: chez Mme veuve Vaillant, à Pipemont (Pas-de-Calais).

15 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société des chasseurs d'Autingues.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: café Barbier, Autingues (Pas-de-Calais).

16 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Les Baladins nagassois, association artistique d'Aguessac.** But: développement de la culture et des loisirs. Siège social: mairie d'Aguessac (Aveyron).

16 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis-de-la-Réunion. **Association réunionnaise de bridge.** But: grouper tous les joueurs de bridge de la Réunion et développer, sous toutes ses formes, la pratique de ce jeu; organiser à la Réunion et réglementer toutes les compétitions conformément au règlement fixé par la fédération française du bridge. Siège social: 7, rue de la Compagnie, Saint-Denis.

18 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société des dames de charité d'Hydra.** But: venir en aide aux malheureux. Siège social: salle paroissiale, Birmandreis-Hydra.

19 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association départementale des éclaireurs français (boy-scouts laïques de France).** But: participer à l'éducation morale, civique, intellectuelle et physique de la jeunesse par la pratique du scoutisme masculin et féminin. Siège social: 3, place du Change, Lyon.

19 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **La Saint-Hubert de Saint-Michel.** But: repeupler les chasses. Siège social: mairie de Saint-Michel (Gers).

19 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Cruissan-Pétanque.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: salle des fêtes, à Cruissan (Aude).

19 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Chasseurs de la vallée de Mülleron.** But: amélioration de la chasse et protection des récoltes. Siège social: mairie de Janvry (Seine-et-Oise).

20 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société de tir aux pigeons « Ball Trap de toutes Aures ».** But: pratique du tir aux pigeons et toutes compétitions sportives. Siège social: au Grand Paris, boulevard de la Paline, à Manosque (Basses-Alpes).

20 juillet 1955. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Office du bâtiment et des travaux publics des Basses-Alpes.** But: coordonner les études et efforts des fédérations, sociétés, syndicats et associations d'architectes ou entrepreneurs du département dans le domaine technique, économique, législatif, juridique et social se rattachant aux travaux publics et aux travaux privés. Siège social: chambre de commerce de Digne.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club du prestige français.** But: organisation de manifestations culturelles par tous moyens de nature à servir le prestige français. Siège social: 9, boulevard des Italiens, Paris.

21 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Savin.** But: améliorer les techniques agricoles par tous les moyens appropriés. Siège social: mairie de Saint-Savin (Gironde).

22 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Torcé-en-Charnie.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Torcé-en-Charnie.

23 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre pugilistique du 20e arrondissement.** But: formation de la jeunesse à la pratique de la boxe. Siège social: 115, rue des Orteaux, Paris.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Centre pugilistique du 20e arrondissement** transfère son siège social du 115, rue des Orteaux, Paris (20e), au 23, rue de la Villette, Paris (19e).

24 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse de Quercamps.** But: défense des intérêts agricoles, amélioration de la chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes. Siège social: chez Mlle Flament, à Quercamps (Pas-de-Calais).

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité des fêtes de Saint-Vigor-des-Monts.** But: organiser, dans la commune, des fêtes et réjouissances populaires et principalement la fête communale annuelle du 15 août. Siège social: mairie de Saint-Vigor-des-Monts.

25 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement de productivité agricole d'Affléville.** But: promouvoir les techniques agricoles. Siège social: mairie d'Affléville (Meurthe-et-Moselle).

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union générale des étudiants musulmans algériens (U. G. E. M. A.)** But: défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants musulmans algériens et développement de leur culture. Siège social: 115, boulevard Saint-Michel, Paris.

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association amicale montilienne des retraités, vieux travailleurs, économiquement faibles et assimilés.** But: défendre les intérêts des retraités et vieux travailleurs, créer des services d'entr'aide. Siège social: 9, rue Bouverie, Montélimar.

25 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société communale de chasse de Saint-Froult.** But: grouper les chasseurs de la commune, réprimer le braconnage, détruire les nuisibles, développer le gibier par la protection, l'élevage et le repeuplement. Siège social: salle des fêtes de la mairie de Saint-Froult (Charente-Maritime).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis d'Auvers-sur-Oise.** But: perpétuer par des manifestations artistiques le souvenir des grands artistes ayant vécu à Auvers-sur-Oise. Siège social: mairie d'Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

26 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club sportif Sociétés Guérin.** But: pratique des sports corporatifs: football, basket-ball, ping-pong, éducation physique, palets. Siège social: 72, avenue du Mail, Rennes.

26 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des donneurs de sang.** But: grouper les donneurs bénévoles, développer cette œuvre. Siège social: café du XXe Siècle, à Châtillon-sur-Chalaronne.

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association fraternelle des anciennes élèves du pensionnat du Sacré-Cœur de Chagny.** But: resserrer les liens d'amitié entre anciennes élèves, aider à leur placement et leur venir en aide le cas échéant. Siège social: maison du pensionnat du Sacré-Cœur, à Chagny (Saône-et-Loire).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Syndicat d'initiative « Les Amis de Saint-Riquier ».** But: contribuer à la prospérité de la ville de Saint-Riquier, y amener des visiteurs, rendre leur séjour agréable. Siège social: mairie de Saint-Riquier (Somme).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Rotary-Club de Beaune.** But: encourager et cultiver l'idéal de servir. Siège social: restaurant du Marché, place Carnot, à Beaune (Côte-d'Or).

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Javelots de Bordeaux.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football. Siège social: 103, cours Balguerie-Stuttenberg, Bordeaux.

28 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Crédit social des fonctionnaires et agents des services publics.** But: faire reconnaître, organiser et défendre les droits individuels et collectifs de ses sociétaires pour l'acquisition par eux, à crédit, de biens utiles; servir d'intermédiaire entre ses membres et la caisse centrale des banques populaires et fournir à cet organisme bancaire une caution morale et une garantie permettant le recours aux facilités de financement réservées au crédit social. Siège social: 10, rue de Rome, Paris.

28 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information et de documentation de la jeunesse.** But: aider et provoquer toutes études, rechercher et diffuser tous renseignements et documents utiles à la jeunesse. Siège social: 28, rue du Château-d'Eau, Paris.

28 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **La Providence du Couvent bleu.** But: bienfaisance et formation morale et physique des enfants, adolescents et jeunes filles. Siège social: 11, avenue Emilie-de-Villeneuve, à Castres (Tarn).

28 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse « L'Amicale ».** But: développement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: M. Pierre Gontier, président, à Framicourt (Somme).

29 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **L'Anguille semmadonnaise.** But: repeuplement en poissons et répression du braconnage. Siège social: mairie de Semmadon.

29 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Comité départemental de l'Yonne de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance française.** But: faire valoir la reconnaissance des droits officiels des anciens résistants; aider matériellement les anciens résistants blessés ou malades. Siège social: 16, rue Pierre-Reckel, Auxerre.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat d'études et de défense des intérêts des créanciers de l'Union Franco-Scandinave et la Société Saduf.** But: défense des droits et intérêts des créanciers des deux sociétés. Siège social: Société auxiliaire de l'Union française, 21, rue de Téhéran, Paris.

1er août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Pernès (Vaucluse).

1er août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association de castors Les Constructeurs mauges.** But: réaliser dans les conditions et pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, soit la construction d'habitations et de leurs dépendances et annexes, soit l'amélioration ou l'agrandissement d'habitations existantes et de leurs dépendances et annexes. Siège social: 11, rue Lacordaire, Cholet (Maine-et-Loire).

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale Billard-Club ricamandois (A. B. C. R.).** But: pratique du billard en amateur, entre sociétaires. Siège social: café Jougy, 27, avenue de la Libération, la Ricamarie.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Variétés en vacances.** But: spectacles de variétés. Siège social: Café du Soleil, place du Pélican, Angers.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des « Castors » cheminots du dépôt d'Orléans.** But: construction de logements individuels. Siège social: 44, rue Guignegault, Orléans.

1er août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Sporting-Club de Narbonne-Plage.** But: pratique de la culture physique, des sports et des jeux. Siège social: café L'Oasis, à Narbonne-Plage (Aude).

2 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Société des fêtes des Rabannières, Lucerat, les Roberts.** But: organisation des fêtes, réjouissances, voyages. Siège social: café Guillemot, les Rabannières, Saintes (Charente Maritime).

2 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité des fêtes de Verneuil-sur-Indre.** But: organiser des réjouissances et fêtes diverses. Siège social: mairie de Verneuil.

2 août 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des amateurs et collectionneurs de disques.** But: rassembler les amateurs et collectionneurs de disques. Siège social: 22, place Rihour, Lille.

2 août 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Tutélaire Grange-Rouge La Source.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 40, avenue Berthelot, Lyon.

3 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Club des supporters du Moto-Ball-Club cavaillonnais.** But: aide matérielle au Moto-Ball-Club cavaillonnais. Siège social: 67, route du Pont, à Cavaillon (Vaucluse).

3 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Pétanque lermoise.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: café Laffargue, Lerm-et-Musset (Gironde).

3 août 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Section régionale de Montpellier de la Fédération nationale des blessés et impotents de guerre.** But: défense des intérêts des sociétaires. Siège social: 2, rue de Verdun, Montpellier.

3 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **L'Union amicale des chasseurs de Lau-Balagnas.** But: organisation de la chasse, préservation du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Lau-Balagnas (Hautes-Pyrénées).

3 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Les Amis de la Loire.** But: réunir tous ceux qui apprécient la Loire, sa beauté et tous les plaisirs qu'elle procure; organisation des fêtes. Siège social: café du Château, à Amboise.

3 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Les Myrmidons.** But: développer le sens artistique. Siège social: collège de garçons, Saintes (Charente-Maritime).

4 août 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Epervier.** But: éducation populaire, développement et pratique du théâtre amateur. Siège social: M. Goupil, Borredon, Montpezat-d'Agenais.

4 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Lions-Club de Dijon.** But: unir par l'amitié et la solidarité les hommes représentatifs de la région; cultiver l'esprit d'entr'aide, la loyauté, la conscience professionnelle, la courtoisie; favoriser les relations internationales. Siège social: hôtel Central, 10, rue du Château, Dijon.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des copropriétaires des garages 13 et 15, boulevard Sakakini, à Marseille.** But: défense des intérêts des copropriétaires. Siège social: 15, boulevard Sakakini, Marseille.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Repos et Loisirs Côte-d'Azur.** But: organiser et faciliter les loisirs de tous ses membres. Siège social: 13, rue Alphonse Karr, Nice.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association amicale des internes des hôpitaux psychiatriques de l'Ouest.** But: sauvegarde de leurs intérêts professionnels. Siège social: 10, rue Etoc-Demazy, le Mans.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Diane saint-martinoise.** But: conservation du gibier et protection des récoltes sur le territoire de la commune de Saint-Martin. Siège social: mairie de Saint-Martin.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Aide à domicile aux vieillards.** But: venir en aide aux personnes âgées indigentes et aux vieillards malades. Siège social: 64, rue Saint-Rémi, Bordeaux.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale sportive crestoise.** But: pratique du football. Siège social: salle de la maison du peuple, le Crest.

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale palétiste de la Morhonnière.** But: développer le jeu de palets sur terre dans le quartier de la Morhonnière. Siège social: café de la Morhonnière, 95, boulevard Gabriel-Lauriol, Nantes.

8 août 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité de la jeunesse en plein air.** But: développer les organisations laïques de vacances, créer des œuvres nouvelles, organiser la campagne « Jeunesse et plein air ». Siège social: inspection académique, place Jean-Cornet, Besançon.

8 août 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis de la médecine sociale.** But: exploitation du centre médico-social « Hôpital Varsovie », situé au 15 de la rue du même nom; du dispensaire d'hygiène sociale situé 28, rue Jean-de-Pins; du laboratoire d'analyses (même adresse) et de tous autres organismes susceptibles d'être acquis ou créés. Siège social: 15, rue de Varsovie, Toulouse.

9 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Centre d'études techniques agricoles.** But: améliorer la production agricole, la rendre plus rentable. Siège social: école de garçons, Pannecé.

9 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive Drouin Frères (A. S. D. F.).** But: pratiquer le football. Siège social: garage Drouin, boulevard Boulay-Paty, Nantes.

9 août 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Boule cerclée.** But: pratique des jeux de boules. Siège social: café du Cercle, à Jonquières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1955, page 7656, 2e colonne, 9e insertion, **La ronde du bonheur,** au lieu de: « diminuer les souffrances des femmes âgées », lire: « diminuer les souffrances des personnes âgées ».

MODIFICATIONS

1er juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement amical des agents concessionnaires Ford** transfère son siège social de: « La Résidence », rue de Paris, à Meudon (Seine-et-Oise), au 6, rue Léonard-de-Vinci, à Paris.

6 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'association l'Entr'aide douanière change son titre qui devient: **L'Entr'aide douanière de l'Union française;** modifie son but: action en faveur du développement de l'Union française, entr'aide sociale au profit des personnels des douanes outre-mer, et transfère son siège social du 12, rue Chabanais, Paris, au 40, rue de Paradis, Paris.

11 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Sainte-Cécile d'Aubervilliers change son titre, qui devient: **Club des accordéonistes d'Aubervilliers.** Siège social: 22, rue Ferragus, à Aubervilliers.

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. L'association L'Idéal change son titre qui devient **Jeunesse sportive capesterrienne.** Siège social: Capesterre (Marie-Galante).

13 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. La Renaissance amicale des anciens élèves de Prémont change son titre qui devient **La Renaissance amicale des anciens et anciennes élèves de Prémont.** Siège social: école des garçons de Prémont (Aisne).

15 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. L'Entente sportive Charron-Auzances change son titre qui devient **Union sportive auzançaise.** Siège social: mairie d'Auzances (Creuse).

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. La Société de préparation et de perfectionnement militaires change son titre qui devient **Société sportive de Lussac-les-Eglises.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Lussac-les-Eglises (Haute-Vienne).

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. L'Association amicale des anciens élèves de l'externat Saint-Michel et des cercles de Vaucelles change son titre qui devient **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Michel et des œuvres paroissiales de Vaucelles.** Siège social: rue Canchy, Caen.

28 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Le Club des marcheurs sparnaciens change son titre qui devient: **Club des marcheurs d'Epernay.** Siège social: café de la Pomme d'Or, 12, rue Eugène-Mercier, à Epernay (Marne).

29 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Conseil national du mouvement de la Paix** transfère son siège social du 3, rue des Pyramides au 35, rue de Clichy, à Paris.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité français de l'American Field Service** transfère son siège social du 17, rue de la Bienfaisance, Paris, au 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris.

2 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Union des propriétaires de Montluçon change son titre qui devient: **Syndicat des propriétaires montluçonnais** et transfère son siège social de la place des Trois-Ayards, à Montluçon, au 1, rue Achille-Allier, à Montluçon (Allier).

2 août 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Le **Réveil avignonnais** transfère son siège social du bar-tabac, portail Mathieu, Avignon, au 9, rue Rempart-de-l'Oulle, Avignon. But: étude de la musique.

4 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Union départementale des associations familiales de la Loire** transfère son siège social du 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne, au 11, rue Président-Wilson, Saint-Etienne.

4 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Association des greffiers des tribunaux de commerce de France** transfère son siège social de Châteauroux (Indre), à Rouen (Seine-Maritime), palais des Consuls.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 juin 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 juillet 1955.) **Fédération internationale des transports aériens privés (F. I. T. A. P.).** But: défense des intérêts des entreprises privées de transports aériens. Siège social: 43, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

15 juillet 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 juillet 1955.) **Fédération européenne des syndicats de fabricants de panneaux de fibres.** But: étudier les problèmes qui se posent à l'industrie du panneau de fibres de bois et défendre les intérêts professionnels de ses fabricants. Siège social: 36, avenue Hoche, Paris.

18 juillet 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er août 1955.) **Fédération internationale de la prothèse dentaire.** But: défense des intérêts matériels et moraux de la profession et des entreprises ayant dans leurs attributions la confection d'appareils de prothèse dentaire. Siège social: 58, rue du Mont-Cenis, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.